

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

---

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances)**

ANNEXE N° 17

**ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur spécial : M. Philippe ADNOT*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, *vice-présidents* ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires* ; Jean Arthuis, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mossion, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.**

**Sénat : 78 (1994-1995).**

---

**Lois de finances.**

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>PREAMBULE - L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE PREMIER - LA DEPENSE PUBLIQUE CONSACREE A LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>I - LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET GENERAL POUR 1995 :         10 milliards de francs de moyens de paiement, en sensible diminution ...</b>	<b>15</b>
<b>A. LE RÔLE PRIORITAIRE DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE :             3,8 milliards de francs en moyens de paiement .....</b>	<b>18</b>
<b>B. LES CONTRIBUTIONS DES AUTRES MINISTÈRES .....</b>	<b>18</b>
<b>II - LES RESSOURCES PROPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT :         12,4 milliards de francs en 1994, en forte progression .....</b>	<b>20</b>
<b>III - LES DEPENSES DES COLLECTIVITES LOCALES : 93 milliards de francs en 1992 .....</b>	<b>20</b>
<b>A. DÉPENSES DIRECTES : PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, PROTECTION DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE :             57 milliards de francs .....</b>	<b>21</b>
<b>B. DÉPENSES "PÉRIPHÉRIQUES" : MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE :             37,2 milliards de francs .....</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE II - LES CREDITS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR 1995 : UN SECTEUR PRIVILEGIE ....</b>	<b>27</b>
<b>I - PRESENTATION GENERALE : UNE PROGRESSION DE 5,3 % .....</b>	<b>27</b>
<b>A. LES DEPENSES ORDINAIRES .....</b>	<b>28</b>
1. Les moyens des services (Titre III) : la moitié des crédits du ministère .	28
2. Les interventions publiques (Titre IV) : diminution de 7 % des crédits .	28

B.	LES DEPENSES EN CAPITAL .....	29
1.	Les dépenses propres (Titre V) : moins du quart du budget .....	29
2.	Les subventions (Titre VI) : un instrument essentiel .....	29
<b>II -</b>	<b>LES MOYENS DE L'ADMINISTRATION : UN TIERS DES MOYENS DE PAIEMENT .....</b>	<b>31</b>
A.	PROGRESSION DE 7,6 % DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT .....	32
1.	Le coût réel du déménagement des services .....	32
2.	Les mesures fonction publique : un tiers des mesures nouvelles .....	32
3.	Diminution de moitié de la révision des services votés .....	33
4.	Création de 20 emplois nouveaux : un dixième des mesures nouvelles ..	33
B.	RALENTISSEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LES SERVICES DECONCENTRES .....	33
 <b>CHAPITRE III - LA POLITIQUE DE L'EAU : PREMIERE PRIORITE DU BUDGET 1995 .....</b>		<b>35</b>
I -	LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET GÉNÉRAL : 260,0 millions de francs en crédits de paiement, 296,0 millions de francs en autorisation de programme .....	35
A.	ANNONCE DES CRUES ET HYDROMETRIE : LA PREVENTION DES INONDATIONS .....	39
B.	PROTECTION CONTRE LES EAUX : NECESSITE D'UNE REFLEXION SUR LES BARRAGES .....	40
1.	Evolution des crédits .....	40
2.	Impact réel et mode de financement : une réflexion nécessaire .....	41
C.	GESTION DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES .....	42
1.	La police de l'eau : des moyens encore insuffisants .....	42
2.	La restauration des cours d'eau : un effort indispensable .....	43
<b>II -</b>	<b>LA CONTRIBUTION DES AGENCES DE L'EAU : 10 milliards de francs d'aides en 1994 .....</b>	<b>44</b>
A.	LA RÉVISION DU VIÈME PROGRAMME .....	44
B.	VIÈME PROGRAMME : EXÉCUTION 1993 .....	46
1.	Amélioration de la qualité de l'eau : 1,9 milliard de francs pour les stations d'épuration et 2,1 milliards de francs pour les réseaux d'assainissement .....	46
2.	Aménagement des ressources en eau : 1,4 milliard de francs .....	49

<b>CHAPITRE IV - LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES : DES INTERVENTIONS TRES DIVERSIFIEES .....</b>	<b>55</b>
<b>I- LE ROLE DE L'ADEME .....</b>	<b>58</b>
A. F BUDGETISATION PROGRESSIVE .....	58
B. RENFORCEMENT NECESSAIRE DES COMPETENCES .....	61
C. L'AFFECTATION DES TAXES PARAFISCALES : UNE AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES ENCORE LIMITEE .....	63
<b>II- LA SUBVENTION DE L'ITERIS : UNE DOTATION SCHIZOPHRENE ...</b>	<b>64</b>
<b>III- LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR) .....</b>	<b>66</b>
A. UNE NOUVELLE PROCEDURE .....	66
B. LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE GLOBALE .....	67
<b>IV - TRAVAUX ET ETUDES REALISES PAR LE MINISTERE .....</b>	<b>68</b>
<b>V- SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES : UNE SENSIBLE PROGRESSION .....</b>	<b>70</b>
 <b>CHAPITRE V - LA PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES : UN ROLE D'OPERATEUR .....</b>	 <b>75</b>
<b>I- LES CREDITS SPECIFIQUEMENT DESTINES A UN ORGANISME : MAINTIEN DE L'EFFORT ACCOMPLI EN 1994 .....</b>	<b>75</b>
A. LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES : DES PROJETS IMPORTANTS .....	80
B. LES PARCS NATIONAUX : LES LIMITES DU SUCCES .....	84
1. Les necessaires ameliorations .....	84
2. Les difficultes liees au succes .....	85
3. Les projets en cours .....	85
<b>II- LES CREDITS GLOBALISES D'AFFECTATIONS DIVERSES : PRIORITAIRES EN 1995 .....</b>	<b>87</b>
A. LES RESERVES NATURELLES .....	88
1. Situation actuelle .....	88
2. Déconcentration et progression des moyens .....	88
3. Perspectives d'évolution .....	89
B. PARCS NATURELS REGIONAUX : UN INSTRUMENT DIRECT D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	92

1. Un instrument essentiel .....	92
2. Des financements complémentaires .....	93
<b>C. LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE .....</b>	<b>94</b>
1. Protection de la faune : l'Observatoire scientifique du patrimoine naturel .....	94
2. Protection de la flore : les conservatoires botaniques .....	95
<b>CHAPITRE VI - CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET COOPERATION INTERNATIONALE : RENFORCEMENT DES MOYENS .....</b>	<b>99</b>
<b>I- L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES : LE ROLE CROISSANT DE L'IFEN .....</b>	<b>100</b>
<b>II - LE RECENTRAGE DU FIQV : ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET EXPERIMENTALES .....</b>	<b>102</b>
<b>III - LE VOLET INTERNATIONAL : IMPORTANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>104</b>
<b>IV L'AIDE AUX ASSOCIATIONS : UN CANAL PRIVILEGIE .....</b>	<b>105</b>
<b>CHAPITRE VII - LA ECHERCHE : UN EFFORT PARTICULIER .....</b>	<b>109</b>
<b>MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE .....</b>	<b>113</b>
<b>ENCADRES</b>	
<b>Le Plan Loire .....</b>	<b>36</b>
<b>Le Plan Risques : les inondations .....</b>	<b>38</b>
<b>Réseau National des Bassins .....</b>	<b>44</b>
<b>VIème Programme des agences de l'eau (1992-1996) .....</b>	<b>45</b>
<b>Le prix de l'eau .....</b>	<b>52</b>
<b>Evolution du prix de l'eau .....</b>	<b>53</b>
<b>Taxes parafiscales affectées à l'ADEME .....</b>	<b>60</b>
<b>L'élimination des déchets : une compétence prioritaire de l'ADEME .....</b>	<b>62</b>
<b>La directive "Seveso" - Prévention des risques industriels majeurs .....</b>	<b>69</b>
<b>La lutte contre les pollutions d'origine agricole .....</b>	<b>72</b>
<b>Evolution des intitulés budgétaires : une lisibilité encore insuffisante .....</b>	<b>77</b>
<b>Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres .....</b>	<b>82</b>
<b>Structure actuelle des réserves naturelles .....</b>	<b>91</b>
<b>Parcs régionaux naturels .....</b>	<b>93</b>
<b>Le Plan d'action pour la préservation et la conquête des paysages .....</b>	<b>97</b>
<b>Le Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie .....</b>	<b>101</b>
<b>Utilisation de la dotation du FIQV : fin du financement des contrats de plan .....</b>	<b>103</b>
<b>Principales associations subventionnées en 1993 .....</b>	<b>107</b>

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

Les crédits inscrits au ministère de l'environnement, soit 1,7 milliard de francs pour 1995, ne représentent qu'une très faible part de la dépense publique consacrée à l'environnement.

De fait, en 1994, la dépense publique totale consacrée à l'environnement s'est élevée à 78 milliards de francs. La majeure part de ces dépenses, soit 70 %, sont prises en charge directement par les collectivités locales : 54,5 milliards de francs, essentiellement au titre de l'eau. Parallèlement, les crédits inscrits au budget général de l'Etat s'élèvent à 10,3 milliards de francs. Enfin, les ressources propres des établissements publics à "vocation environnementale" atteignent 13,6 milliards de francs, dont 12 milliards de francs pour les seules agences de l'eau.

On évalue en outre à 28,3 milliards de francs les dépenses consacrées à ce secteur par les industriels et à 8,5 milliards de francs celles des ménages, soit une dépense nationale totale affectée à l'environnement de 115 milliards de francs.

Dans ce cadre, le budget du ministère de l'Environnement constitue davantage un budget d'appel, dont l'objectif prioritaire consiste à évaluer les besoins, définir les moyens, coordonner les mesures et les intervenants, et souligner les priorités. En témoigne la structure même de ce budget, caractérisé par la forte prépondérance des subventions d'investissement : 501 millions de francs en crédits de paiement, soit 30 % du total et 659 millions de francs d'autorisations de programme, soit 74 % du total. De même, l'importance relative des dépenses de fonctionnement (722 millions de francs) traduit en réalité celle des services déconcentrés. Ainsi, sur 2 351 emplois prévus en 1995, 1 855 (soit 79 %) relèvent des services déconcentrés.

Dans un contexte économique et budgétaire marqué par la rigueur, le budget de l'environnement apparaît particulièrement favorisé. De fait, les moyens de paiement qui lui sont affectés augmentent de 5,3 %, alors que la progression moyenne des budgets civils s'établit à 2,6 %. Cette évolution traduit une forte majoration en volume des moyens, puisque le taux d'inflation prévisionnel est fixé à 1,9 %, et elle se situe nettement au-dessus de la croissance du PIB, évaluée à 3,1 %.

Cette priorité est particulièrement marquée pour les crédits de fonctionnement inscrits au titre III. Ceux-ci progressent en effet de 12,8 % dans le budget de l'Environnement, alors que la progression moyenne du titre III du budget général s'établit à 3,5 %.

Votre rapporteur se réjouit de la "faveur" budgétaire dont bénéficie ainsi manifestement le budget de l'Environnement.

Elle traduit en effet la priorité accordée au cours de cet exercice à trois objectifs majeurs : l'amélioration des connaissances et de la recherche, le maintien à un haut niveau des dotations en faveur de la protection de la nature et surtout la prévention des risques, notamment en matière d'inondations.

Toutefois, tout en saluant au fond l'importance et la valeur des décisions arrêtées, votre rapporteur souhaite, du strict point de vue budgétaire, attirer l'attention sur la part croissante prise par les "plans décennaux", décidés par le seul conseil des ministres, et qui "lient" désormais à long terme le budget de l'environnement.

Plus généralement, le budget présenté s'inscrit dans le contexte d'une volonté de rationalisation et de simplification d'un dispositif législatif et réglementaire de plus en plus complexe, et particulièrement alourdi par l'emprise des décisions communautaires. Cette volonté, notamment traduite par le projet de loi portant renforcement de la protection de l'environnement actuellement en navette parlementaire, mérite d'être saluée. Elle doit toutefois être renforcée. A cet égard, votre rapporteur souhaite émettre deux observations d'ordre différent.

Tout d'abord, malgré la parution d'une nouvelle présentation du bleu budgétaire, plus ramassée, la "lisibilité" des crédits budgétaires de l'environnement appelle toujours certaines réserves.

Ainsi, on ajoute désormais à la notion d' "action" celle d' "agrégat", qui ne se recoupent pas nécessairement. Mais, surtout, le maintien de termes génériques abstraits et incontestables, "politiquement corrects", tels que "protection de la nature", "lutte contre la pollution", "qualité de la vie", "amélioration de l'environnement" ne permet pas toujours de distinguer clairement ce qui relève concrètement, par exemple, des mesures contre le bruit, de l'entretien des rivières ou des moyens affectés au Plan Loire.

Certes, le budget de l'Environnement n'emporte pas en lui-même de masses financières considérables. Toutefois, l'ampleur de la dépense nationale totale désormais consacrée à cet objectif, le développement croissant des taxes appelées à le financer, la multiplicité des acteurs concernés, appellent sans doute, pour rester convaincants et préserver la nécessaire adhésion des acteurs et des contribuables, une matérialisation accrue des objectifs affichés.

Ensuite, la politique de l'environnement apparaît marquée par deux caractéristiques qui pourraient rapidement devenir contradictoires, voire mener à une situation explosive.

L'effort financier des collectivités locales est considérable - 55 milliards de francs en 1994 - et trois fois supérieur à celui de l'Etat.

Les règles édictées au niveau communautaire se multiplient (aujourd'hui plus de 300 textes), et le coût financier de leur application est souvent considérable. Ainsi par exemple, l'application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduelles urbaines pourrait engendrer des dépenses d'investissement globalement estimées à 76 milliards de francs sur la période 1991-1998.

Il est clair que, face à l'ampleur des contraintes communautaires désormais assignées aux collectivités locales, notamment en matière d'élimination des déchets, et compte tenu de l'insuffisance évidente des moyens financiers actuellement disponibles pour y faire face, une réflexion globale, associant l'ensemble des parties concernées, s'impose sur la définition des objectifs, la fixation des délais et la répartition des charges, afin de dégager des solutions peut-être plus modestes, mais aussi plus concrètes, et plus conformes aux réalités locales -souvent divergentes.

## PREAMBULE

### L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT

#### I - GESTION DU BUDGET 1993

##### A. TRANSFERTS DE CREDITS

Les crédits transférés correspondent à la gestion des effectifs par d'autres départements ministériels soit :

- Equipement .....	1.189 agents
- Industrie .....	732 agents
- Agriculture .....	370 agents
- INSEE .....	1 agent

##### B. ANNULATIONS DE CREDITS : 70,4 MILLIONS DE FRANCS DE CREDITS DE PAIEMENT ET 46,3 MILLIONS DE FRANCS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les annulations opérées en 1993 ont porté sur 70,43 millions de francs en crédits de paiement et 46,28 millions de francs en autorisations de programme.

Trois séries d'annulations ont marqué la gestion de l'exercice 1993.

① **3 février 1993** : mouvement d'annulations destiné à financer la subvention de l'Etat pour le maintien de l'équilibre financier du régime de sécurité sociale.

Ont été annulés sur le budget de l'Environnement 21,85 millions de francs en moyens de paiement (DO + CP) et 19,38 millions de francs d'autorisations de programme.

② **10 mai 1993** : mouvement d'annulations destiné à financer le plan de soutien de l'investissement et de l'emploi.

Ont été annulés sur le budget de l'environnement 40,28 millions de francs en moyens de paiement et 26,91 millions de francs en autorisations de programme.

© **Loi de finances rectificative du 30 décembre 1993**

Ont été annulés 8,3 millions de francs destinés à gager les crédits ouverts parallèlement. Ils ont été prélevés sur le chapitre 67-20 - Subventions d'équipement.

L'analyse des annulations effectuées par les deux arrêtés du 3 février et du 10 mai 1993 fait apparaître que la plupart des chapitres touchés l'ont été en moyenne à hauteur de 15 % de la dotation initiale (soit 4 % par l'arrêté du 3 février et 11 % par l'arrêté du 10 mai).

Ont ainsi été diminués les crédits des chapitres suivants :

- Dépenses spécifiques de fonctionnement (34-20)
- Enquêtes, travaux et études statistiques (34-50)
- Information et actions éducatives (34-60)
- Frais de déplacement (34-90)
- Parc automobile (34-92)
- Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations (34-93)
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (34-96)
- Instances consultatives nationales (14-02)
- Frais de fonctionnement et d'entretien immobilier (34-96)

Ont en outre été diminuées les dotations suivantes :

- subvention de fonctionnement du Conservatoire du littoral et des parcs nationaux (36-41) . . . - 1,5 %
- subvention d'équipement du Conservatoire du littoral et des parcs nationaux (67-20) . . . - 10,0 %
- subventions aux associations (44-10) . . . . . - 5,7 %
- FIQV : CP . . . . . - 12,8 %  
AP . . . . . - 8,2 %

**C. OUVERTURES DE CREDITS**

**1. Le plan de soutien de mai 1993 : 150 millions de francs**

La loi de finances rectificative de mai 1993 - Plan de soutien à l'investissement et à l'emploi - a ouvert 150 millions de francs de crédits supplémentaires.

- Chapitre 57-20 : études, acquisitions et travaux d'équipement . . . . . + 40,0 MF
- Chapitre 67-20 : subventions d'équipement . . . . . + 110,0 MF

Les domaines principalement concernés sont :

- la restauration des rivières et les travaux de protection contre les crues ..... 40,0 MF
- la stabilisation des sites pollués ..... 50,0 MF
- la lutte contre le bruit ..... 30,0 MF

**2. Le collectif de fin d'année : 47,0 millions de francs en crédits de paiement, 22,0 millions de francs en autorisations de programme**

Le collectif de fin d'année a ouvert 25,05 millions de francs supplémentaires sur les dépenses ordinaires, répartis comme suit :

- Chapitre 34-60 : financement de l'opération "Mille Défis pour ma planète" ..... 1,0 MF
- Chapitre 31-95 : Rémunération des commissaires-enquêteurs ..... 8,0 MF
- Chapitres 34-90, 34-93, 34-96, 34-98 : Moyens de fonctionnement et frais relatifs au déménagement des services de l'administration centrale et des DIREN .... 14,5 MF
- Chapitre 34-97 : ajustement au profit de l'Office National de la Chasse du reversement des droits perçus pour l'examen du permis de chasser ..... 1,55 MF

Sur le titre V, les ouvertures de crédits se sont élevées à 21,9 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme. Ces crédits ont été répartis comme suit :

- Fonds d'intervention contre les pollutions marines (57-10) 2,40 MF
- Etudes, acquisitions et travaux d'équipement (57-20) .. 10,05 MF
- Equipement immobilier des services (57-90) ..... 9,45 MF

#### **D. FONDS DE CONCOURS**

Le montant des fonds de concours rattachés en 1993 s'est élevé à 26,5 MF (DO) - 13,6 MF (AP/CP) et a concerné essentiellement deux catégories de fonds de concours :

- les contributions aux dépenses spécifiques, études, acquisitions et travaux d'équipement relatifs à la prévention des pollutions et à la gestion des milieux naturels, aux frais de fonctionnement des cellules d'études des débits de cours d'eau et des services déconcentrés de l'environnement (chapitres 34 20, 34-90, 34-92, 34-93, 34-98, 57-20) ;
- la participation du Conseil Supérieur de la Pêche aux dépenses des établissements domaniaux de pisciculture et de la station d'hydrobiologie appliquée (chapitres 31-90, 31-94, 33-90, 33-91, 34-20).

**E. CREDITS DE REPARTITION : 39,35 MILLIONS DE FRANCS EN CRÉDITS DE PAIEMENT**

*a) En provenance du budget des Charges communes*

- pour le financement d'actions de modernisation des administrations dans les domaines des télécommunications, de l'informatique et de la bureautique (0,7 MF - chapitre 34-96) ;
- pour la mise en oeuvre du plan de relance ville (AP : 7,7 MF ; CP : 2,3 MF - chapitre 67-20).

*b) En provenance du ministère de l'Agriculture et de la pêche*

- pour la protection de la forêt méditerranéenne : 1,35 MF dont 0,45 MF sur le chapitre 34-60 et 0,9 MF sur le chapitre 44-10.

*c) En provenant du ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville*

- pour le financement du service national des objecteurs de conscience : 19,425 MF sur le chapitre 44-10.

*d) En provenance du Secrétariat Général de la Défense nationale*

- pour le programme civil de défense : AP : 1,5 MF ; CP : 1,8 MF - chapitre 57-50).

*e) En provenance du FIQV*

chapitre 44-10 : .....		12,7 MF
chapitre 57-20 : .....	CP .....	8,5 MF
	AP .....	1,6 MF
chapitre 57-50 : .....	CP .....	5,4 MF
	AP .....	1,3 MF
chapitre 67-20 : .....	CP .....	39,2 MF
	AP .....	38,5 MF
chapitre 67-41 : .....	CP .....	16,5 MF
	AP .....	12,5 MF

**II - ETAT D'EXECUTION DU BUDGET 1994**

Les principaux mouvements ayant affecté la dotation initiale 1994 au cours des six premiers mois de l'exercice sont les suivantes :

**A. REPORTS DE CRÉDITS**

Une partie des crédits attribués par le décret de virement du 7 décembre 1993 et par le collectif de fin d'année, concernant le chapitre 34-96 (dépenses informatiques, bureautiques et télématiques) et le chapitre 34-98 (frais

de fonctionnement et entretien immobilier) a fait l'objet d'une autorisation de reports anticipés. Les 10,77 millions de francs correspondant sont destinés à couvrir les frais relatifs à certaines opérations intervenues, dans le cadre du déménagement des services de l'administration centrale, à partir du 1er janvier 1994.

**B. DECRET D'AVANCES DU 30 MARS 1994**

Le budget de l'environnement a bénéficié d'une ouverture de crédits au titre des deux plans décennaux définis au Conseil des Ministres des 4 et 24 janvier, le Plan Loire et le Plan Prévention des Risques.

**• Plan Loire**

- Moyens de paiement .....		30,0 MF
- Autorisations de programme .....		10,0 MF
Chapitre 34-20 : dépenses de fonctionnement et d'entretien .....		8,0 MF
Chapitre 57-20 :	AP .....	15,0 MF
	CP .....	6,0 MF
Chapitre 67-20	AP .....	10,0 MF
	CP .....	16,0 MF

**• Plan Risques**

Chapitre 34-20 .....		7,0 MF
Chapitre 57-20 :	AP .....	5,0 MF
	CP .....	2,0 MF
Chapitre 67-20 :	AP .....	10,0 MF
	CP .....	3,0 MF

**C. ANNULATIONS DU 30 MARS 1994**

Afin de gager partiellement les crédits ouverts par le décret d'avances, 10 millions de francs ont été annulés en crédits de paiement et autorisations de programme, répartis comme suit :

Chapitre 57-20 : Etudes générales et actions de coopération internationale :	CP .....	3,0 MF
	AP .....	3,0 MF
Chapitre 65-50 - FIQV	CP .....	7,0 MF
	AP .....	7,0 MF

**D. REPARTITION DE CREDITS**

Ont d'ores et déjà été répartis :

*a) En provenance du budget des Charges communes*

- pour la mise en place des "contrats verts" (35,0 MF - chapitre 44-10), l'enveloppe totale au titre de 1994 étant de 100,0 MF ;
- pour la mise en oeuvre du plan de relance ville (AP : 18,0 MF - chapitre 67-20) ;
- pour diverses actions d'insertion en faveur des allocataires du RMI dans les départements d'outre-mer (créances de proratisation pour 1994/AP : CP 3,0 MF - chapitre 67-20).

*b) En provenance du ministère de l'Agriculture et de la pêche*

- pour la protection de la forêt méditerranéenne : 1,4 MF dont 0,4 MF sur le chapitre 34-60 et 1 MF sur le chapitre 44-10

*c) En provenant du ministère des Affaires sociales, de la santé et de la ville*

- pour le financement du service national des objecteurs de conscience : 13,88 MF sur le chapitre 44-10.

*d) En provenance du FIQV*

Chapitre 44-10 .....		13,7 MF
Chapitre 44-20 .....		2,0 MF
Chapitre 57-20	AP .....	10,0 MF
	CP .....	2,1 MF
Chapitre 67-20	AP .....	0,6 MF
	CP .....	2,0 MF

**E. ANNULATIONS DU 24 NOVEMBRE 1994**

Par arrêté du 24 novembre 1994, le ministère du Budget a procédé à l'annulation de 21,6 milliards de francs en crédits de paiement et 901,5 millions de francs en autorisations de programme.

Les annulations opérées sur le budget de l'environnement concernent le chapitre 67-20 (subventions d'équipement) et portent sur 50,0 millions de francs en crédits de paiement et 140,0 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 16,1 % et 36,4 % de la dotation initiale.

## **CHAPITRE PREMIER**

### **LA DEPENSE PUBLIQUE**

#### **CONSACREE A LA PROTECTION DE LA NATURE**

#### **ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Avant d'aborder l'examen des crédits du ministère de l'Environnement, il convient de souligner à la fois l'ampleur de la dépense totale consacrée en France à l'environnement et la multiplicité des acteurs concernés. Dans un contexte de nécessaire rigueur budgétaire, et dans le cadre d'une indispensable amélioration de l'efficacité de la dépense publique, il serait utile de se livrer à une analyse transversale approfondie de l'ensemble des dépenses consacrées à l'environnement, sans oublier les crédits communautaires. Dans l'immédiat, votre rapporteur tient à porter à votre connaissance un minimum d'éléments d'appréciation.

#### **I - LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET GENERAL POUR 1995 : 10 milliards de francs de moyens de paiement, en sensible diminution**

L'ensemble des crédits budgétaires consacrés à la protection de la nature et de l'environnement s'élèvera en 1995 à 10,4 milliards de francs en moyens de paiement, dont 6,2 milliards de francs pour les dépenses et subventions de fonctionnement (soit 59,6 % du total) et 4,2 milliards de francs pour les dépenses d'équipement.

Par rapport à la dépense attendue pour 1994 (10,3 milliards de francs), la progression est inférieure à 1 %, ce qui représente une diminution en termes réels.

Le montant des autorisations de programme s'élève à 4,2 milliards de francs, en diminution de 6,5 % par rapport aux crédits de même nature votés pour 1994.

L'évolution ainsi enregistrée en 1995 traduit donc un freinage assez net par rapport à l'exercice précédent. En 1994, les crédits inscrits au budget général avaient progressé de 8,2 % pour les moyens de paiement, tandis que les autorisations de programme avaient diminué de 4,5 %.

Les dépenses consacrées par les différents départements ministériels à la protection de la nature et de l'environnement prennent la forme, soit de subventions (associations, établissements publics, collectivités locales, états étrangers), soit de dépenses de maîtrise d'ouvrage directe.

**Dépenses inscrites au budget général**

(millions de francs)

Ministères	Dépenses ordinaires (DO)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations de programme (AP)	Total	
				DO + CP	DO + AP
<b>Agriculture et pêche :</b>					
1994 .....	1.215,69	331,24	341,46	1.546,93	1.557,15
1995 .....	1.269,69	395,94	356,46	1.665,69	1.626,15
<b>Affaires étrangères :</b>					
1994 .....	58,21	--	--	58,21	58,21
1995 .....	62,20	--	--	62,20	62,20
<b>Affaires sociales, santé et ville :</b>					
1994 .....	317,70	0,96	0,96	313,60	313,60
1995 .....	318,50	1,20	1,20	319,70	319,70
<b>Coopération et développement :</b>					
1994 .....	1,50	30,00	150,00	31,50	151,50
1995 .....	5,00	80,00	100,00	85,00	105,00
<b>Culture et francophonie :</b>					
1994 .....	2,21	134,20	164,00	136,40	166,20
1995 .....	1,41	113,10	138,80	114,50	140,20
<b>Départements et territoires d'outre-mer :</b>					
1994 .....	--	51,30	58,70	51,30	58,70
1995 .....	--	54,30	56,90	54,30	56,90
<b>Jeunesse et sports :</b>					
1994 .....	3,85	2,50	2,50	6,35	6,35
1995 .....	3,60	1,10	1,10	4,70	4,70
<b>Équipement, transports et tourisme :</b>					
1994 .....	251,20	445,70	534,90	696,90	786,20
1995 .....	251,00	413,40	469,10	664,40	720,20
<b>Environnement :</b>					
1994 .....	961,20	692,00	846,50	1.659,20	1.807,70
1995 .....	1.037,10	703,80	891,80	1.740,90	1.928,90
<b>Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur :</b>					
1994 .....	211,90	1.397,40	1.429,80	1.609,30	1.641,70
1995 .....	178,70	1.280,80	1.223,80	1.459,50	1.402,50
<b>Intérieur et aménagement du territoire :</b>					
1994 .....	106,20	385,00	107,20	491,20	213,50
1995 .....	121,20	283,20	115,50	404,50	236,70
<b>Recherche :</b>					
1994 .....	2.780,70	901,80	879,10	3.682,50	3.659,80
1995 .....	2.863,20	900,50	884,80	3.764,80	3.798,00
<b>Travail, emploi et formation professionnelle:</b>					
1994 .....	--	22,43	20,08	22,43	20,08
1995 .....	60,00	--	--	60,00	60,00
<b>Total 1994</b> .....	<b>5.905,50</b>	<b>4.394,40</b>	<b>4.535,30</b>	<b>10.299,90</b>	<b>10.440,80</b>
<b>Total 1995</b> .....	<b>6.171,80</b>	<b>4.227,40</b>	<b>4.239,50</b>	<b>10.399,20</b>	<b>10.411,30</b>

## A. LE RÔLE PRIORITAIRE DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE : 3,8 milliards de francs en moyens de paiement

Le tiers des moyens de paiement inscrits au budget général bénéficie au budget de la Recherche. Celui-ci verse en effet des subventions à divers organismes de recherche dont certains exercent une activité prééminente dans le domaine de l'environnement, le plus important étant l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique).

(millions de francs)

- INRA		
- subvention de fonctionnement ( <i>chapitre 36-22</i> ) . . . . .		1.132,1
- subvention d'investissement ( <i>chapitre 61-21</i> ) . . . . . AP		220,23
..... CP		214,62
- CNRS et Instituts nationaux		
- subvention de fonctionnement ( <i>chapitre 36-21</i> ) . . . . .		882,76
- subvention d'investissement ( <i>chapitre 66-21</i> ) . . . . . AP		220,20
..... CP		221,61
- ORSTOM		
- subvention de fonctionnement ( <i>chapitre 36-42</i> ) . . . . .		367,29
- subvention d'investissement ( <i>chapitre 68-42</i> ) . . . . . AP		88,07
..... CP		87,92
- CEA		
- subvention de fonctionnement ( <i>chapitre 36-83</i> ) . . . . .		161,39
- IFREMER		
- subvention de fonctionnement ( <i>chapitre 36-18</i> ) . . . . .		129,18
- subvention d'investissement ( <i>chapitre 66-18</i> ) . . . . . AP		146,34
..... CP		146,34

## B. LES CONTRIBUTIONS DES AUTRES MINISTÈRES

a) *Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur :*  
*1,5 milliard de francs en moyens de paiement*

Le montant des crédits inscrits pour 1995 s'élève à 1.459,5 millions de francs, en diminution de 9,3 % par rapport à 1994.

Dans ce domaine, le ministère intervient essentiellement par l'intermédiaire de la subvention affectée au CNES et surtout à l'ADEME.

(millions de francs)

- Subvention d'investissement à l'ADEME (chapitre 63-02) .....		199,70
- Subvention au CNES		
- fonctionnement (chapitre 36-80) ....	AP	1.220,8
- investissement (chapitre 63-02) .....	CP	1.277,3

**b) Agriculture et forêt : 1,7 milliard de francs en crédits de paiement**

Le montant des crédits inscrits en 1995 s'élève à 1.666,6 millions de francs, en progression de 7,7 % par rapport à l'exercice précédent :

Les principales actions concernent l'amélioration des structures agricoles, qui bénéficieront de 1.264,0 millions de francs en 1995 (chapitre 44-41).

L'aménagement de l'espace rural (chapitre 61-44) bénéficiera de 151,6 millions de francs en crédits de paiement, et de 107,7 millions de francs en autorisations de programme.

Enfin, 87,6 millions de francs sont ouverts, en crédits de paiement, comme en autorisations de programme, pour le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (chapitre 61-02).

**c) Equipement, transport et tourisme : 664,0 millions de francs en crédits de paiement**

Les crédits inscrits à ce titre s'élèvent à 664,4 millions de francs, en diminution de 4,7 % par rapport à 1994.

Les principaux postes concernés sont les suivants :

(millions de francs)

- Routes - entretien et maintenance (chapitre 35-42)		245,0
- Voirie navigable (chapitre 53-43) .....	AP	296,0
.....	CP	240,0
- Transports terrestres (chapitre 63-41) ....	AP	54,25
.....	CP	61,84

*d) Autres ministères*

Certains chapitres d'autres ministères enregistrent une dotation non négligeable au titre de la protection de la nature et de l'environnement :

	<i>(millions de francs)</i>
- sur le chapitre 42-31 du <u>ministère des Affaires étrangères</u> : <i>"Participation de la France à des dépenses internationales"</i> .....	46,49
- sur le chapitre 31-41 du <u>ministère des Affaires sociales</u> : <i>"Services extérieurs des Affaires sanitaires et sociales"</i> .....	175,96
- sur le chapitre 60-91 du <u>ministère de la Coopération</u> : <i>"Projets financés sur la dotation du Fonds d'Aide et de Coopération"</i> .....	100,00 (AP)
- sur le chapitre 56-20 et 66-20 du <u>ministère de la Culture</u> : <i>"Patrimoine monumental"</i> .....	168,80 (AP) 113,14 (CP)

**II - LES RESSOURCES PROPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT : 12,4 milliards de francs en 1994, en forte progression**

Aux dépenses sur crédits inscrits au budget général, il convient d'ajouter les dépenses financées sur leurs ressources propres par les établissements sous tutelle du ministère de l'Environnement.

Celles-ci s'élèvent en 1994 à 12.397,2 millions de francs. De fait, après une progression de 59,7 % de ressources propres en 1993, celles-ci augmentent à nouveau de 30,8 %.

L'essentiel des ressources de ces établissements publics provient du produit des taxes parafiscales.

L'effort le plus important est celui des agences de l'eau, avec 10.519,6 millions de francs prévus pour 1994, soit 84,8 % du total.

1  
43

**Dépenses sur ressources propres des établissements publics**

(millions de francs)

	1992 (réalisations)	1993 (réalisations)	1994 (prévisions)
Ensemble des agences de l'eau <sup>(1)</sup> .....	4.624,1	7.889,4	10.519,6
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) .....	124,8	111,2	112,6
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) <sup>(2)</sup> .....	448,7	628,9	838,9
Conseil supérieur de la pêche <sup>(3)</sup> .....	219,0	218,4	241,0
Office national de la chasse <sup>(4)</sup> .....	499,5	621,6	665,9
Ensemble des parcs nationaux .....	19,2	15,2	15,2
<b>Total général</b> .....	<b>5.934,8</b>	<b>9.478,8</b>	<b>12.397,2</b>

(1) *Redevances de prélèvement et de pollution industrielle et domestique.*

(2) *Taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique.*

*Taxe parafiscale sur les huiles usées.*

*Taxe de mise en décharge.*

(3) *Taxe piscicole (pêcheurs professionnels et amateurs).*

(4) *Redevance cynégétique.*

**III - LES DEPENSES DES COLLECTIVITES LOCALES :  
93 milliards de francs en 1992**

Les dépenses réalisées par les collectivités locales au titre de la protection de la nature et de l'environnement sont près de deux fois plus importantes que celles qui sont financées par le budget général de l'Etat.

Les chiffres exposés ci-après portent sur l'exercice 1992, dernier exercice disponible.

**A. DÉPENSES DIRECTES : PRÉVENTION ET LUTTE  
CONTRE LES POLLUTIONS, PROTECTION DU  
PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE : 57 milliards de francs**

En 1992, le total des dépenses de protection de l'environnement financées par les collectivités locales s'est élevé à 56,6 milliards de francs, en progression de 1,45 % par rapport à 1991.

### **1. Prépondérance des dépenses liées à l'assainissement de l'eau**

En 1992, l'ensemble des dépenses affectées par les collectivités locales à l'assainissement et à l'épuration de l'eau s'est élevé à 31,0 milliards de francs, soit 55 % de la dépense totale directement consacrée à la protection de la nature et de l'environnement.

Sur ce total, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 18,3 milliards de francs, et les dépenses d'investissement à 13,0 milliards de francs.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé plus rapidement (+ 1,76 %) que les dépenses d'investissement.

### **2. Elimination des déchets : une croissance forte**

Les dépenses relatives à l'élimination des déchets se sont élevées à 17,9 milliards de francs. L'essentiel de ces dépenses est actuellement constitué par les dépenses de fonctionnement (16,6 milliards de francs).

Ce type de dépenses est marqué par une très forte progression, notamment liée aux nouvelles contraintes définies au niveau communautaire. Ainsi, de 1990 à 1992, les dépenses d'investissement auront progressé de 10,7 % et les dépenses de fonctionnement de 6,1 %

### **3. Nettoyage des rues : moins de 5 milliards de francs**

En 1992, les dépenses globales s'élèveront à 4,8 milliards de francs, soit 4,4 milliards de francs en fonctionnement, et 0,4 milliard en équipement.

### **4. Lutte contre le bruit : 635 millions de francs**

### **5. Protection du patrimoine écologique : une sensible progression**

Egalement en progression sensible, les dépenses affectées à la protection du patrimoine écologique s'élèvent à 1,65 milliard de francs, dont 1,0 milliard de francs en fonctionnement. Les dépenses d'investissement connaissent néanmoins une progression plus rapide que les dépenses de fonctionnement : respectivement + 6 % et + 3 % sur 1990-1992.

**B. DÉPENSES "PÉRIPHÉRIQUES" : MOBILISATION DE LA  
RESSOURCE EN EAU ET AMÉLIORATION DU CADRE  
DE VIE : 37,2 milliards de francs**

Sont qualifiées de dépenses "périphériques" les dépenses liées à la gestion des ressources naturelles, notamment celle de l'eau.

**1. Mobilisation de la ressource en eau : 28,0 milliards de francs**

Les dépenses liées à la mobilisation de la ressource en eau se sont élevées à 28,3 milliards de francs en 1992. Alors que les dépenses d'assainissement sont en forte progression, celles consacrées à la mobilisation de la ressource ont diminué de 1 %. La plus forte diminution concerne les dépenses d'investissement (-7 %), qui s'élèvent à 11,1 milliards de francs.

**2. Amélioration du cadre de vie : forte progression**

Les dépenses affectées à "l'amélioration du cadre de vie", portent essentiellement sur la préservation et l'aménagement de zones, sur l'amélioration des paysages et sur la protection et la restauration des sites naturels. Elles se sont élevées au total à 8,0 milliards de francs.

Ce type de dépenses a enregistré une forte progression de 1990-1992 : + 5,3 % pour les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 3,2 milliards de francs, et + 7,1 % pour les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 5,75 milliards de francs.

**Dépenses des collectivités locales**

(millions de francs)

<b>A. Protection de l'environnement</b>	<b>1992</b>	<b>Evolution 1990-1992</b>
<b>1. Dépenses d'investissement</b>		
- Eau : assainissement, épuration .....	13,0	+ 0,7 %
- Déchets .....	1,3	+ 10,7 %
- Nettoyage des rues .....	0,44	+ 4,3 %
- Bruit .....	0,63	+ 3,1 %
- Protection du patrimoine écologique ..	0,89	+ 5,95 %
<b>2. Dépenses de fonctionnement</b>		
- Eau .....	18,28	+ 1,3 %
- Déchets .....	16,63	+ 6,1 %
- Nettoyage des rues .....	4,42	+ 1,7 %
- Bruit .....	--	--
- Protection du patrimoine écologique ..	1,01	+ 3,1 %
<b>Total</b> .....	<b>56,64</b>	<b>+ 2,9 %</b>

<b>A. Gestion des ressources naturelles</b>	<b>1992</b>	<b>Evolution 1990-1992</b>
<b>1. Dépenses d'investissement</b>		
- Eau : mobilisation de la ressource .....	11,11	- 6,9 %
- Amélioration du cadre de vie .....	3,17	+ 5,3 %
<b>2. Dépenses de fonctionnement</b>		
- Eau : mobilisation de la ressource .....	17,23	+ 2,0 %
- Amélioration du cadre de vie .....	5,74	+ 7,1 %
<b>Total</b> .....	<b>37,24</b>	<b>+ 0,16 %</b>

De l'analyse des **Données économiques de l'Environnement (1992-1993)** qui viennent d'être publiées par l'IFEN, il ressort que l'ensemble de dépenses effectuées pour la protection de l'environnement par les administrations publiques entendues au sens large, c'est-à-dire ministères, établissements publics et collectivités locales, soit 66 milliards de francs en 1992, se répartissent comme suit :

- Assainissement - épuration 47,4 %
- Déchets ..... 27,2 %
- Nettoyage des rues ..... 7,4 %
- Recherche et développement 4,3 %

Des chiffres établis par la Commission des Communautés européennes (1), il ressort que l'effort accompli par la France, qui s'élève à 1,3 % du PNB et à 226 écus par habitant, la situe légèrement au-dessus de la moyenne communautaire (respectivement 1,2 % et 183 écus/habitant).

L'Allemagne, les Pays-Bas et, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni, effectuent un effort supérieur :

	En % du PIB	Ecus/habitant
Allemagne .....	1,5 %	255
Pays-Bas .....	1,4 %	232
Royaume-Uni .....	1,5 %	214
France .....	1,5 %	255

La répartition des dépenses par "milieu" montre que l'eau reste prioritaire pour l'ensemble des pays européens. Avec 54 % du total, la France se situe au-dessus de la moyenne communautaire. Elle n'est dépassée que par la Grèce (72 %) et le Danemark (53 %).

En matière de déchets, la France, avec 34 % des dépenses totales, se situe également dans la moyenne communautaire (33 %). L'Irlande (52 %), l'Italie (47 %), la Belgique (40 %) accomplissent un effort supérieur.

En revanche, s'agissant de la protection de l'air, la France apparaît en retard. Avec 8 % du total, elle se situe très en-deçà de la moyenne communautaire (13 %).

L'Allemagne, pour sa part, y consacre 23 % de sa dépense totale, la Belgique 17 %, les Pays-Bas 13 % et le Royaume-Uni 12 %.

Enfin, si la protection de la nature apparaît encore très minoritaire pour l'ensemble de la Communauté, il convient de relever que l'Espagne et le Portugal y attachent une importance toute particulière (16 % et 17 %).

## CHAPITRE II

### LES CREDITS DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

#### POUR 1995 : UN SECTEUR PRIVILEGIE

#### I - PRESENTATION GENERALE : UNE PROGRESSION DE 5,3 %

Les crédits demandés pour 1995 au titre du ministère de l'Environnement s'élèvent à 1.740,9 millions de francs en moyens de paiement (1), soit une progression globale de 5,3 % (+ 87,7 millions de francs) par rapport au budget voté de 1994.

Parallèlement, les autorisations de programme s'élèvent à 891,87 millions de francs, en progression également de 5,3 % (+ 45,2 millions de francs) par rapport à l'exercice précédent.

#### Evolution des crédits du ministère de l'Environnement

(millions de francs)

	1994	1995	Evolution en %
<b>Titre III - Moyens des services</b> .....	721,64	814,02	+ 12,8
<b>Titre IV - Interventions publiques</b> .....	239,54	223,10	- 6,8
<b>Total des dépenses ordinaires</b> .....	<b>961,18</b>	<b>1.037,12</b>	<b>+ 7,9</b>
<b>Titre V</b>			
Investissements exécutés par l'Etat .....			
CP .....	172,40	202,77	+ 17,6
AP .....	226,40	232,67	+ 2,8
<b>Titre VI</b>			
Subventions d'investissement accordées par l'Etat			
CP .....	519,63	501,00	- 3,6
AP .....	620,15	659,10	+ 6,3
<b>Total des crédits de paiement</b> ..	<b>692,03</b>	<b>703,77</b>	<b>+ 1,7</b>
<b>Total moyens de paiement (DO + CP)</b> ..	<b>1.653,21</b>	<b>1.740,89</b>	<b>+ 5,3</b>
<b>Total autorisations de programme</b> .....	<b>846,55</b>	<b>891,77</b>	<b>+ 5,3</b>

1. Dépenses ordinaires et crédits de paiement des titres V et VI.

## **A. LES DEPENSES ORDINAIRES**

Les dépenses ordinaires, qui représentent 59,6 % des moyens de paiement du ministère, s'élèvent à 1.037,12 millions de francs, en progression de 7,9 % par rapport au précédent exercice.

### **1. Les moyens des services (Titre III) : la moitié des crédits du ministère**

Les moyens des services s'établissent à 814,02 millions de francs, soit près de la moitié du total des crédits du ministère. L'importance de ce poste traduit celle des services déconcentrés, dont le développement est confirmé en 1995.

De fait, si, en 1994, les crédits de fonctionnement des services ont diminué de 6 %, essentiellement du fait du regroupement effectué avenue de Suffren, la progression de près de 13 % des crédits en 1995 recouvre notamment la création de 20 emplois nouveaux au profit des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et des Directions de l'Environnement (DIREN).

Parallèlement, les subventions de fonctionnement bénéficient de 7 millions de francs de mesures nouvelles destinées au Conservatoire du littoral, aux réserves naturelles et aux parcs nationaux, ainsi que d'un transfert au profit de l'IFEN de crédits précédemment inscrits au titre IV.

### **2. Les interventions publiques (Titre IV) : diminution de 7 % des crédits**

Faiblement dotées dans le budget de l'environnement, puisqu'elles ne représentent que moins de 13 % du total des moyens de paiement, les interventions publiques devraient bénéficier en 1995 de 223,1 millions de francs, ce qui correspond à une diminution de 6,8 % des crédits par rapport à la dotation 1994.

Cette réduction résulte en réalité uniquement du transfert sur le titre III de la subvention destinée à l'IFEN.

Hors transfert, le titre IV enregistre une croissance de 0,7 %. Celle-ci intègre une mesure nouvelle de 11,4 millions de francs destinée aux parcs régionaux et aux réserves naturelles. On notera toutefois que ces "mesures nouvelles" ne font en réalité qu'"entériner" 9 millions de francs de crédits non reconductibles introduits l'exercice précédent à la demande des commissions des finances des deux assemblées.

## **B. LES DEPENSES EN CAPITAL**

### **1. Les dépenses propres (Titre V) : moins du quart du budget**

Les dépenses d'équipement du titre V ne constituent pas davantage un poste important du budget de l'environnement. Avec 202,8 millions de francs en crédits de paiement et 232,7 millions de francs d'autorisations de programme, elles occupent moins de 12 % du total des moyens de paiement, et un peu plus du quart des autorisations de programme. Elles enregistrent néanmoins une sensible augmentation de leurs moyens en 1995 : + 17,6 % pour les crédits de paiement, et + 2,8 % pour les autorisations de programme.

### **2. Les subventions (Titre VI) : un instrument essentiel**

Avec les moyens des services déconcentrés, les subventions de travaux et d'équipement accordées à des collectivités locales ou à des associations constituent le poste le plus important du budget de l'environnement. Ce qui traduit bien sa fonction première, celle d'un budget d'incitation et de coordination.

Si, avec 501,0 millions de francs demandés pour 1995, les crédits de paiement destinés à cette action sont en légère baisse (-3,8 %), les autorisations de programme progressent de 6,3 %, pour s'établir à 659,1 millions de francs, soit près des trois quarts du montant des autorisations de programme.

Tout en se réjouissant sur le fond de cette progression, votre rapporteur s'inquiète quelque peu de ce retour à une évolution divergente des crédits de paiements et des autorisations de programme. La conjonction de la progression des autorisations de programme et de la diminution des crédits de paiement semble en effet peu conforme à l'orthodoxie budgétaire, et insuffisamment

**soucieuse des incidences sur les exercices futurs. Il regrette donc que n'ait pas été poursuivi à cet égard l'effort entamé lors du précédent exercice.**

Au total, dans un contexte économique et budgétaire marqué par la rigueur, le budget de l'environnement apparaît particulièrement favorisé. De fait, les moyens de paiement qui lui sont affectés augmentent de 5,3 %, alors que la progression moyenne des budgets civils s'établit à 2,6 %. Cette évolution traduit une forte majoration en volume des moyens, puisque le taux d'inflation prévisionnel est fixé à 1,9 %, et elle se situe nettement au-dessus de la croissance du PIB, évaluée à 3,1 %.

Cette priorité est particulièrement marquée pour les crédits de fonctionnement inscrits au titre III. Ceux-ci progressent en effet de 12,8 % dans le budget de l'Environnement, alors que la progression moyenne du titre III du budget général s'établit à 3,5 %.

Votre rapporteur se réjouit de la "faveur" budgétaire dont bénéficie ainsi manifestement le budget de l'Environnement.

Il estime néanmoins que la qualité d'un budget ne doit pas se mesurer au seul taux de progression des crédits, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un budget d'"incitation".

Certes, parce que sa fonction première consiste à exercer un effet de levier, le Ministère de l'Environnement intervient d'abord sous forme d'études préalables, d'évaluation des besoins, de définition des moyens, de coordination des acteurs.

A ce titre, les moyens en personnel qui lui sont nécessaires, tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des services déconcentrés, sont incontestables.

Toutefois, votre rapporteur s'interroge sur la possibilité de faire davantage appel aux services déconcentrés des autres ministères (notamment DDA et DDE) et sur le bilan des conventions qui devaient être passées à cet effet entre les différents services.

**Evolution des principaux agrégats en 1995**

Agrégats	Crédits votés pour 1994 (MF)	Crédits demandés pour 1995 (MF)	Evolution 1994-1995 (en %)	Importance de chaque agrégat (en % du total)
<b>01. Moyens des services</b>				
- Moyens de paiement	511,31	550,13	+ 7,6	31,6
- Autorisations de programme	57,00	31,77	- 44,3	3,6
<b>02. Connaissance de l'environnement et coopération internationale <sup>(1)</sup></b>				
- Moyens de paiement	157,46	113,11	- 28,2	6,5
- Autorisations de programme	115,31	33,70	- 70,8	3,8
<b>03. Protection de l'eau et des milieux aquatiques</b>				
- Moyens de paiement	232,27	260,09	+ 12,0	14,9
- Autorisations de programme	212,50	295,30	+ 39,0	33,1
<b>04. Prévention des pollutions et des risques</b>				
- Moyens de paiement	256,65	263,23	+ 2,6	15,1
- Autorisations de programme	75,85	104,50	+ 37,8	11,7
<b>05. Protection de la nature et des paysages</b>				
- Moyens de paiement	435,05	482,50	+ 10,9	27,7
- Autorisations de programme	320,89	348,50	+ 8,6	39,1
<b>06. Recherche</b>				
- Moyens de paiement	60,46	71,82	+ 18,8	4,2
- Autorisations de programme	65,00	78,00	+ 20,0	8,7

(1) Regroupe les crédits des actions "qualité de la vie" et "statistique, économie et action internationale".

**II - LES MOYENS DE L'ADMINISTRATION : UN TIERS DES MOYENS DE PAIEMENT**

Crédités pour la première fois en 1991, les moyens de l'administration représentent désormais près du tiers du total des crédits alloués au Ministère de l'Environnement.

En l'état actuel, les services du Ministère de l'Environnement regroupent 4.189 emplois. L'administration centrale, avec 2.330 emplois, occupe une place encore légèrement prioritaire (55 % du total) quoiqu'en diminution constante. Les Directions régionales de l'environnement (DIREN) occupent 1.133 emplois, et les Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), spécifiquement chargées de l'inspection des installations classées, comprennent 736 emplois.

Après une diminution de 4,7 % en 1994, essentiellement liée à l'incidence du regroupement des services avenue de Ségur, les moyens des services bénéficient en 1995 d'une majoration de 7,6 %, soit 38,8 millions de francs en crédits de paiement. En revanche, les autorisations de programme diminuent de 44,3 %.

## **A. PROGRESSION DE 7,6 % DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

### **1. Le coût réel du déménagement des services**

Près de la moitié des mesures nouvelles, soit 16,85 millions de francs, bénéficient aux moyens de fonctionnement des services, dont 12,0 millions de francs pour la seule administration centrale, selon la répartition suivante :

- loyers .....	5,0 MF
- charges d'entretien des immeubles ...	4,8 MF
- téléphone .....	3,3 MF

On notera que, parallèlement, l'administration centrale bénéficie de 5,0 millions de francs d'autorisations de programme et de 1,9 million de francs de crédits de paiement nouveaux, destinés à des *"travaux d'aménagement dans les locaux"*.

L'importance des mesures nouvelles ainsi affectées aux loyers et aux charges d'entretien des immeubles, jointe aux ouvertures de crédits supplémentaires en cours d'exécution 1994 pour *"couvrir les frais relatifs au déménagement"* amène à relativiser l'importance de "l'économie" réalisée en loi de finances initiale 1994 du fait de ce déménagement.

### **2. Les mesures fonction publique : un tiers des mesures nouvelles**

L'évolution prévue des rémunérations (en mesures acquises et mesures nouvelles) du fait de l'application des différents protocoles fonction publique, induit par ailleurs une augmentation mécanique de 12,4 millions de francs.

### **3. Diminution de moitié de la révision des services votés**

L'effort de révision des services votés, représentatif de la "contribution à l'effort de réduction des dépenses de l'Etat" représente 3,5 millions de francs d'économies, soit 0,6 % de la dotation globale. On rappellera qu'en 1994, cet effort s'était élevé à 7,5 millions de francs.

### **4. Création de 20 emplois nouveaux : un dixième des mesures nouvelles**

Au total, la création de 20 emplois nouveaux, soulignée par le ministère, ne représente qu'un coût de 3,64 millions de francs. Les emplois nouveaux devraient être ainsi répartis :

- développement des DIREN d'outre-mer .....	8 emplois
- application des plans décennaux "Loire" et "prévention des risques" dans les directions de métropole .....	7 emplois
- DRIRE, pour l'inspection des installations classées industrielles .....	5 emplois

L'accroissement numérique des effectifs déconcentrés s'accompagne d'une diminution de 5 % des effectifs de l'administration centrale. On rappellera qu'en pratique tous les emplois sont gérés par les ministères de l'Équipement, de l'Agriculture ou de l'Industrie, auxquels les crédits correspondant sont transférés en cours d'année.

### **B. RALENTISSEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT DANS LES SERVICES DECONCENTRÉS**

Les crédits d'équipement immobilier des services déconcentrés hors DRIRE ne bénéficient pas du même effort que lors du précédent exercice. La progression alors constatée de 372 % des crédits de paiement et de 206 % des autorisations de programme devait permettre le regroupement des services de neuf DIREN sur des sites uniques, voire, chaque fois que possible, au sein de "pôles environnement" associant d'autres acteurs de l'environnement : agences de l'eau, délégations régionales de l'ADEME.

De fait, en 1995, les autorisations de programme sont ramenées de 55,0 à 26,8 millions de francs. Toutefois les crédits de paiement continuent de progresser, de 25,5 millions de francs à 31,9 millions de francs.

## CHAPITRE III

### LA POLITIQUE DE L'EAU :

#### PREMIERE PRIORITE DU BUDGET 1995

#### **I - LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET GÉNÉRAL : 260,0 millions de francs en crédits de paiement, 296,0 millions de francs en autorisation de programme**

Les moyens financiers consacrés à la politique de l'eau dans le budget de l'environnement (hors recherche) devraient s'élever en 1995 :

- à 53,6 millions de francs pour les dépenses ordinaires des titres III et IV, (soit 13,5 millions de francs de mesures nouvelles) ;

- à 206,4 millions de francs pour les crédits de paiement des titres V et VI (soit 14,3 millions de francs de mesures nouvelles) ;

- à 295,7 millions de francs pour les autorisations de programme (soit 82,8 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles).

Cette évolution, nettement supérieure à la moyenne du budget de l'environnement, s'explique essentiellement par l'entrée en application des deux plans décennaux "Loire grandeur nature" et "Prévention des risques" adoptés en Conseil des ministres des 4 et 24 janvier 1994.

Parallèlement, le ministère entend poursuivre les orientations arrêtées par le Gouvernement le 13 juillet 1993 :

- renforcement des objectifs du plan national pour l'environnement en matière d'assainissement et de sauvegarde des ressources en eau potable ;
- soutien à l'action des agences de l'eau ;
- prise en compte plus marquée de la sauvegarde des systèmes aquatiques.

## Le Plan Loire

Arrêté par le Gouvernement le 4 janvier 1994, le Plan décennal Loire comporte un ensemble de mesures réglementaires et de travaux écologiques compatibles avec les engagements internationaux de la France en matière de développement durable.

Le coût financier global de ce plan s'élève à 1.900 millions de francs sur 10 ans, dont 703 millions de francs à la charge de l'Etat (soit 561 millions de francs pour le ministère de l'Environnement).

Cette politique s'inscrit dans le SDAGE du Bassin de la Loire, (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), examiné en juillet 1994 par le comité de bassin (1).

La charte portant exécution du Plan Loire (et notamment les conditions de son financement) a été signée par l'Etat, l'Agence de l'eau et l'EPALA (2) (Etablissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents) le 4 juillet 1994.

Le Plan Loire comporte trois objectifs :

### I. amélioration de la protection des populations par des travaux de renforcement des digues, de restructuration et d'entretien du lit du fleuve ainsi que des travaux préventifs dans la Haute-Loire :

#### • secteur de la Haute-Loire

- abandon du projet de barrage de Serre de la Fare ;
- travaux de dégagement du lit dans la traversée de Brive-Charensac. Ils débuteront fin 1994, et leur mise au point complète sera achevée en 1995, après concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les trois entreprises dont il convient de déplacer les installations ;
- installation d'un radar météo sur la commune de Serbadel (coût : 8,6 millions de francs.)

#### • secteur de la Loire-Mayenne

- accélération des travaux de renforcement des levées entre Nantes et le bec d'Allier (fin des travaux prévue pour 1998) ;
- modification des documents d'urbanisme des agglomérations.

NB : La décision concernant le projet de barrage écrêteur du Veudre (Allier) a été reportée au plus tard au 31 décembre 1998, après l'établissement d'une évaluation précise des effets sur les crues des travaux de renforcement des levées et de restauration du lit.

### II. satisfaction des besoins en eau (quantité et qualité) des vallées de l'Allier et du Cher

#### • Lozère : construction du barrage de Naussac II

- Haute-Vallée du Cher : construction d'une réserve en eau de 50 millions de m<sup>3</sup> sur le site de Chambonchaud, pour garantir l'alimentation en eau potable de Montluçon et la satisfaction des besoins de l'irrigation agricole le long du Cher.

(1) Président : M. Ambroise Guellec

(2) Président : M. Jean Royer

### III. restauration de la diversité écologique des milieux.

• programme en faveur des poissons migrateurs. (amélioration du fonctionnement des obstacles à la circulation des poissons) :

- aménagement du pont barrage de Vichy
- suppression des barrages de Saint-Etienne du Vigan (Haute-Loire) et de Maisons-Rouges (Indre et Loire)
- établissement d'un programme 1995 sur les autres seuils et barrages

• établissement d'un schéma de protection des espaces naturels de l'estuaire de la Loire (expansion du Port Autonome de Nantes Saint-Nazaire)

• programme de restauration des milieux naturels

- programme de 60 millions de francs avec les fonds européens
- programme complémentaire de 110 millions de francs en cours de définition entre l'EPALA, l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Compte tenu du calendrier, une part importante de travaux doit être réalisée d'ici 1998, correspondant notamment aux opérations du secteur de la Loire Mayenne, alternatives du barrage de la Veudre. De même, l'essentiel des travaux du secteur Haute Loire devrait être réalisé sur 1994-1995.

De fait, les crédits prévus pour 1995 s'élèvent à 160 millions de francs, essentiellement répartis comme suit :

- entretien courant du lit (chap. 34-20, article 30) .....	10 MF
- fonctionnement du système d'annonces des crues (chap. 34-20, article 40) .....	2,5 MF
- restauration du lit de la Loire (chap. 57-20, article 30 : (1))	15 MF
- amélioration de l'annonce des crues(1) .....	5 MF
- restauration des levées domaniales dans la région Centre(1) .....	20 MF
- travaux de protection contre les crues(1)	
- Pays de Loire .....	2 MF
- Haute-Loire (travaux de Brives-Charensac) .....	110 MF
- restauration des milieux naturels .....	5,5 MF

(1) autorisations de programme

## **Le Plan Risques : les inondations**

Arrêté par le Gouvernement le 24 janvier 1994, le programme décennal de prévention des risques comporte une série de dispositions destinées à lutter contre les inondations. Il convient toutefois de souligner que *"l'effet des dispositions de ce plan ne peut pas être immédiat. On ne peut effacer 50 ans de politique d'urbanisation et de déboisement"*(1)

### • modernisation des réseaux d'annonces de crues :

Le plan prévoit l'installation de  *cinq nouveaux radars*  de Météo-France dans les régions de l'axe méditerranéen d'ici cinq ans.

En 1995, les crédits de fonctionnement dégagés à ce titre devraient atteindre 12 millions de francs, en progression de 20 %, et les crédits d'investissement 25 millions de francs, en progression de 4 %.

L'installation du radar Haute-Loire a été engagée en 1994. Le radar Vaucluse devrait être installé en 1995.

### • mise en oeuvre d'un plan décennal de restauration et d'entretien des rivières :

Ce plan étend à l'ensemble des cours d'eau français les mesures mises en oeuvre à cet égard dans le plan Loire. Les objectifs sont donc identiques :

- restauration des capacités naturelles d'écoulement des rivières et des zones d'expansion naturelles ;
- protection des zones d'habitat permanent les plus exposés ;
- restauration de la qualité écologique des cours d'eau.

### • renforcement de l'identification des risques et de la maîtrise de l'urbanisation

En 1995, les crédits destinés à la cartographie des risques passent de 15 à 40 millions de francs.

L'inventaire des communes à risque de crues graves dans les 24 départements du Sud les plus exposés a été rendu public cet été : 340 communes sont concernées.

Des consignes très strictes ont été donnée aux préfets pour accélérer ces travaux de cartographie et en tenir compte dans les décisions d'urbanisme (circulaires des 24 janvier et 18 juillet 1994) afin de rendre inconstructibles les zones très exposées.

Les agences de l'eau s'associeront au financement des études préalables et des travaux de restauration écologique.

Parallèlement, Voies navigables de France a engagé un important programme de restauration des cours d'eau domaniaux navigables dont il a la gestion, qui devrait s'élever à 2 milliards de francs sur 10 ans.

Le montant total des travaux correspondants (1) sera, sur 10 ans, de 10 milliards de francs. L'Etat apportera pour sa part 4 milliards de francs.

En 1994, le financement du plan décennal de restauration et d'entretien des rivières par le ministère de l'Environnement a atteint 186 millions de francs. En 1995, il devrait s'élever à 300 millions de francs.

(1) M. Barnier - 8 novembre 1994 - Visite des travaux d'aménagement de la Meurthe pour la protection de Nancy contre les inondations

(2) Comprenant les travaux du Plan Loire.

- Moyens de paiement

D'une manière plus générale, la structure budgétaire actuelle, que le présent rapport est tenu d'examiner, distingue trois types d'actions en matière de politique de l'eau :

- annonce des crues et hydrométrie,
- travaux de protection contre les eaux,
- gestion de l'eau et du milieu aquatique.

Cette distinction, assez théorique, obscurcit parfois l'analyse – ainsi les crédits du Plan Loire ressortent de ces trois catégories – et apparaît quelquefois factice.

#### A. ANNONCE DES CRUES ET HYDROMETRIE : LA PREVENTION DES INONDATIONS

##### Moyens affectés à l'annonce des crues et à l'hydrométrie

*(millions de francs)*

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (MF)
Chapitre 34-20/40 (études, fonctionnement, entretien)	9,98	11,98	+ 2,0
Chapitre 57-20/40 (études, acquisitions, travaux d'équipement)			
CP .....	24,0	25,0	+ 1,0
AP .....	51,3	76,0	+ 24,7

Les moyens destinés à l'annonce des crues et à l'hydrométrie bénéficient d'une majoration de 2 millions de francs pour le fonctionnement, de 1 million de francs pour les dépenses d'équipement en crédits de paiement et de 24,7 millions de francs en autorisations de programme. Cette progression correspond aux objectifs suivants :

- Secteur méditerranéen : poursuite du programme d'équipement en radars pour améliorer la précision des crues lors de précipitations extrêmes ;
- Loire : modernisation du réseau CRISTAL et installation d'un radar en Haute Loire ;
- Partenariat avec les collectivités locales : modernisation des réseaux d'annonces de crues.

Fin 1994, 36 centres d'annonces de crues devraient être dotés de systèmes modernisés, auxquels sont raccordées 790 stations de mesure automatique. Il reste donc à équiper 14 centres et à automatiser environ 90 stations.

## B. PROTECTION CONTRE LES EAUX : NECESSITE D'UNE REFLEXION SUR LES BARRAGES

### 1. Evolution des crédits

#### Moyens affectés aux travaux de protection contre les eaux

(millions de francs)

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (MF)
<b>Chapitre 67-20/20</b> (Grands barrages et travaux de protection contre les eaux)			
CP .....	49,0	55,0	+ 6,0
AP .....	55,0	83,0	+ 28,0
<b>Chapitre 67-20/40</b> (Barrages et protection contre les eaux dans les DOM-TOM)			
CP .....	15,7	12,5	- 3,2
AP .....	20,8	25,0	+ 4,2

Les moyens affectés à la protection contre les eaux le sont uniquement sous la forme de subventions d'équipement, essentiellement à l'intention des collectivités locales.

#### a) Travaux en métropole

Pour les grands barrages métropolitains de soutien d'étiage, le ministère de l'Environnement intervient essentiellement pour vérifier la compatibilité des dossiers avec les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : légitimité des besoins en eau, impact de l'ouvrage sur l'environnement, préservation des milieux aquatiques.

Les dossiers en cours se situent principalement dans les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Les projets décidés à l'étude sont les suivants :

- Dans le bassin Loire Bretagne : Naussac II sur l'Allier, Chambord sur le Cher, Villaumur en Ille-et-Vilaine, La Touche Poupard dans les Deux-Sèvres ;

- Dans le bassin Adour-Garonne : Mas-Chaton (Charente), Trézence (Charente Maritime), Charlas (Haute-Garonne) ;

#### b) Travaux dans les DOM-TOM

- Dans les DOM-TOM, le ministère intervient sous forme de subventions. De fait, les travaux DOM-TOM bénéficient de 4,2 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles. Toutefois, les crédits de paiement continuent de diminuer, ce qui laisse subsister des inquiétudes sur la réalité du financement des projets en cours.

## **2. Impact réel et mode de financement : une réflexion nécessaire**

Le Gouvernement a, dès l'année dernière, estimé nécessaire de mener une réflexion approfondie sur la nécessité du dimensionnement de certains barrages. Celle-ci n'a pas encore abouti.

En tout état de cause, la multiplicité actuelle des intervenants en matière de barrages, liée au coût élevé des aménagements hydrauliques et à leur absence de rentabilité économique directe, implique un examen attentif des fonds mobilisés.

Le ministère n'est qu'exceptionnellement maître d'ouvrage. Il intervient par des subventions quand ces travaux ont pour objet la protection des lieux habités contre les crues ou se situent dans le cadre de contrats de rivières.

L'essentiel des projets d'aménagement sont élaborés à l'initiative des collectivités locales, ou par des entreprises publiques ou établissements publics (Voies navigables de France, Compagnie nationale du Rhône, EDF...).

Les modes de financement des aménagements hydrauliques peuvent également faire intervenir de nombreux partenaires concernés à des titres divers :

- agences de l'eau pour les aménagements concourant à l'accroissement de la ressource en eau ;
- ministère de l'agriculture pour les travaux permettant l'extension de l'irrigation agricole ;
- FNDAE pour les barrages destinés au renforcement des ressources utilisées pour la production d'eau potable des communes rurales ;
- Communauté européenne pour les opérations entreprises dans les régions bénéficiant d'aides particulières

## C. GESTION DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

### Moyens affectés à la gestion de l'eau et du milieu aquatique

(millions de francs)

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (M <sup>F</sup> )
Chapitre 34-20/30 (Dépenses d'études, de fonctionnement et d'entretien)	20,94	33,14	+ 12,2
Chapitre 57-20/30 (Études, acquisitions et travaux d'équipement)			
AP .....	51,34	76,00	+ 24,66
CP .....	52,8	75,00	+ 22,20
Chapitre 67-20/30 (Subventions d'équipement)			
CP .....	5,35	35,00	- 0,35
AP .....	47,1	76,00	+ 28,90

Les moyens destinés à la "gestion de l'eau et du milieu aquatique" comprennent notamment les crédits du "Plan Loire" et du "Plan risque". Prioritaires dans le budget 1995, ils s'élèveront à 33,1 millions de francs en dépenses ordinaires (en progression de 12 millions de francs), à 76,0 millions de francs en crédits de paiement (en progression de 25 millions de francs) et à 75,0 millions de francs en autorisations de programme (soit 22 millions de francs supplémentaires).

### 1. La police de l'eau : des moyens encore insuffisants

Les moyens budgétaires affectés aux services départementaux pour leur action de police de l'eau s'élèvent à 5,97 millions de francs en dépenses ordinaires (inscrits au chapitre 34-20, article 30), ce qui correspond à une stricte reconduction en francs courants, et à 4,75 millions de francs en dépenses d'équipement (inscrits au chapitre 57-20, article 30), soit une progression de 1,9 %.

Compte tenu de nouvelles missions qui ont été confiées aux services de police des eaux par les décrets du 29 mars 1993 relatifs à la nomenclature et à la procédure d'autorisation et de déclaration prévue par la loi du 3 janvier 1993 sur l'eau, votre rapporteur craint que les moyens dont ils disposent restent insuffisants.

## **2. La restauration des cours d'eau : un effort indispensable**

Le programme décennal de prévention des risques naturels prévoit, au titre des inondations, l'amélioration des conditions de gestion et d'aménagement des rivières et un effort d'identification et de préservation des zones inondables. A ce titre, la compétence du ministère se limite à la restauration des cours d'eau domaniaux non navigables (notamment l'Arc (Haute-Savoie), le Tarn, le Lot et Garonne), celle des cours d'eau domaniaux outre-mer, et enfin celle des cours d'eau non domaniaux de l'axe méditerranéen.

Les principaux travaux de protection contre les crues ayant bénéficié d'une aide financière de l'Etat en 1994 sont les suivants :

- digues du Rhône,
- Isère dans l'agglomération de Grenoble,
- travaux d'aménagement de la rivière de Galets, dans l'île de la Réunion,
- travaux d'aménagement de la Meurthe dans l'agglomération de Nancy.

Au total, les moyens affectés à la gestion des eaux, - hors police des eaux - s'établissent comme suit :

- moyens de fonctionnement (chapitre 34-20, article 30) .....	27,2 millions de francs
- études et travaux d'équipement (chapitre 57-20, article 30) .....	70,0 millions de francs en AP
- subventions d'équipement (chapitre 67-20, article 30) .....	76,0 millions de francs en AP

La politique conduite par le ministère de l'Environnement en matière de gestion des eaux se caractérise par trois actions prioritaires sur les milieux aquatiques et les ressources piscicoles : connaissance, restauration, protection.

Les actions menées passent par le cofinancement d'actions menées par les établissements publics et par le renforcement de la coopération entre le ministre, les établissements publics et les services déconcentrés de l'Etat.

Les études réalisées portent sur la mise en oeuvre du réseau national des données sur l'eau, et la compréhension du fonctionnement des écosystèmes fluviaux (Loire, Seine amont, Charente, cours d'eau méditerranéens). Ces travaux servent de base scientifique pour la définition des orientations des SDAGE.

La protection des espèces passe notamment par la poursuite du plan de retour des poissons migrateurs (saumons, lamproies, anguilles), réalisée en partenariat avec les collectivités locales, les agences de l'eau, les associations piscicoles.

La "gestion piscicole" le repeuplement et la restauration des frayères des espèces naturellement présentes dans les cours d'eau est effectuée par les associations de pêche, qui peuvent bénéficier de subventions.

La renaturalisation des zones alluviales est conduite dans le cadre des programmes LIFE, pour rétablir le fonctionnement de ces zones inondables (écopole du Forez, programme Loire et vallées alluviales du Nord et de l'Est).

La surveillance de la qualité des cours d'eau se fait à partir du réseau national de bassin (RNB) mis en place en 1987.

Le financement du RNB en 1994 s'élève à 26,82 millions de francs, dont 4,74 millions de francs provenant du chapitre 34-20, article 30. Le reste est financé en quasi-totalité par les agences de l'eau.

### **Réseau National de Bassins Résultats 1993**

• Le constat d'ensemble traduit un écart non négligeable entre la qualité mesurée et les objectifs de qualité assignés aux cours d'eau :

- relative réduction de la pollution organique (matières carbonées),
- croissance de la pollution d'origine azotée et phosphorée, qui contribue à l'eutrophisation des cours d'eau,
- développement de la pollution toxique (contaminations ponctuelles par activités industrielles ou rejets diffus de phytosanitaires).

• La situation s'est améliorée sur la plupart des grands cours d'eau, mais devient moins satisfaisante pour les petits : la dégradation est liée au manque d'efficacité de l'assainissement, notamment en milieu rural, et aux pollutions diffuses.

• Par insuffisance de moyens budgétaires, le dispositif actuel du RNB ne permet pas de dresser un panorama complet de l'ensemble des formes de pollution, notamment pour les substances toxiques et l'eutrophisation.

## **II - LA CONTRIBUTION DES AGENCES DE L'EAU : 10 milliards de francs d'aides en 1994**

### **A. LA RÉVISION DU VIÈME PROGRAMME**

Les budgets 1995 des agences de l'eau, établissements publics financièrement autonomes, ne sont pas connus à la date d'établissement du présent rapport. A la demande du ministre de l'Environnement, le Premier ministre a donné son accord à une révision des programmes de certaines agences de l'eau en avril 1994, en demandant la mise en place d'un tableau de bord des engagements physiques et financiers et de la dimension macro-économique des programmes des agences de l'eau.

Cette décision porte globalement sur une augmentation des programmes d'environ 1 milliard de francs pour les trois agences Artois-Picardie (60 millions de francs), Rhin-Meuse (200 millions de francs) et Seine-Normandie (750 millions de francs), au cours des trois prochaines années.

En application des décisions du Premier ministre prises en 1993 et 1994 sur les révisions de programmes et sur la neutralisation de l'érosion monétaire, le montant total du VIème programme s'élève donc à 39,1 milliards de francs d'aides, qui devraient financer 90,7 milliards de francs de travaux entre 1992 et 1996.

Les révisions de programme concernent notamment :

- la protection de la nappe phréatique d'Alsace (bassin Rhin-Meuse) ;
- l'application des directives communautaires relatives aux eaux usées urbaines, à l'eau potable et à l'élimination des pollutions industrielles toxiques (bassin Seine-Normandie) ;
- les stations d'épuration urbaines susceptibles de réduire les rejets dans la mer du Nord (bassin Artois-Picardie).

#### **VIème Programme des Agences de l'eau (1992-1996)**

44,5 milliards de francs d'interventions

**Total des interventions prévues pour les agences de bassin : 44,5 milliards de francs**

- Amélioration de la qualité : 40,0 MF
- Amélioration de la ressource : 4,5 MF

#### **Investissements totaux envisagés**

1. Relèvement du niveau de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques : 44 milliards de francs
  - rattrapage du retard d'équipement en réseaux de collecte : .. 27 MF
  - stations d'épuration, assainissement en milieu rural, prévention des pollutions dues aux eaux fluviales en milieu rural ..... 17 MF
2. Intensification de la réduction des rejets industriels : 10,6 milliards de francs
  - doublement du rythme de réduction des rejets toxiques
  - promotion des technologies propres
  - prévention des pollutions accidentelles
3. Lutte contre les pollutions d'origine agricole
4. Protection de la santé dans l'alimentation en eau potable : 15 milliards de francs
5. Amélioration de la ressource en eau : 6,1 milliards de francs
6. Entretien et réhabilitation des milieux aquatiques : 2,1 milliards de francs

## **B. VIème PROGRAMME : EXÉCUTION 1993**

### **1. Amélioration de la qualité de l'eau : 1,9 milliard de francs pour les stations d'épuration et 2,1 milliards de francs pour les réseaux d'assainissement**

En 1993, les aides aux équipements des communes ont atteint 1.918 millions de francs au titre des stations d'épuration et 2.088 millions de francs au titre des réseaux d'assainissement (contre 1.079 millions de francs et 1.649 millions de francs en 1992).

Au 31 décembre 1993, 479 contrats d'agglomérations (dont 84 en 1993) ont été signés entre collectivités locales et agences, notamment 167 dans le bassin Rhin-Meuse, 103 dans le bassin Loire-Bretagne et 63 dans le bassin Artois-Picardie.

La situation par bassin se présente comme suit :

#### **I. Bassin Adour-Garonne**

L'objectif affiché est le doublement du taux de dépollution en 10 ans pour l'assainissement des collectivités locales, avec la mise en application de la directive du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

Au total, en 1993, 1.065 interventions de l'agence (319 pour les ouvrages d'épuration et 746 pour la collecte des eaux usées) ont permis de financer 1,12 milliard de francs de travaux retenus, soit une augmentation de 43 % par rapport à 1992 ; l'aide totale de l'agence pour ces opérations s'est élevée à 345 millions de francs.

Dans le domaine industriel, l'agence soutient financièrement et techniquement de nombreux chantiers : le total des aides accordées à l'industrie, au cours des deux premières années du VIème Programme 1992 et 1993, est à lui seul supérieur à celui de la totalité du Vème Programme (439 millions de francs pour 300 millions de francs).

Il faut noter également en 1993 l'intégration du dossier des élevages dans le VIème Programme, pour une mise en oeuvre progressive de la politique nationale de maîtrise des pollutions d'origine agricole, votée en 1993 par l'Etat et les organisations professionnelles ou agricoles.

#### **II. Bassin Artois-Picardie**

L'ensemble des aides à l'investissement en matière d'assainissement urbain en 1993 s'est élevé à près de 222 millions de francs (soit 41 % du total des engagements de l'année), répartis comme suit :

- stations d'épuration des collectivités locales et d'assainissement autonome (travaux de création, d'extension et d'amélioration ainsi que les études préalables à l'épuration) : 94 millions de francs pour 214 millions de francs de travaux ;

- construction ou amélioration de réseaux (études comprises) : 87 millions de francs d'aides pour 277 millions de francs de travaux ;
- raccordement des habitations à l'égout : 41 millions de francs.

En outre, 12 nouveaux contrats pluriannuels d'agglomération ont été décidés. Ils représentent 163 millions de francs de participation financière dont la moitié au titre des stations d'épuration et le reste au titre des réseaux d'assainissement qui seront engagés d'ici la fin du 6ème programme.

### III. Bassin Loire-Bretagne

En 1993, l'agence Loire-Bretagne a engagé 947 millions de francs de participation pour des opérations de lutte contre la pollution

491 millions de francs ont été consacrés à l'amélioration des dispositifs d'épuration des collectivités locales. Outre la poursuite de travaux précédemment engagés, on peut citer parmi les chantiers les plus importants la station d'épuration du SIVOM de Nevers répondant aux nouvelles normes européennes et le collecteur d'interception des rejets à l'Ondaine. Onze nouveaux contrats d'agglomération portant sur 1,5 milliard de francs de travaux ont été signés en 1993.

Trois cent millions de francs ont été engagés (130 millions de participation de l'agence) et le point noir constitué par la société Imphy dans la Nièvre a été supprimé.

### IV. Bassin Rhin-Meuse

En 1993, 540 opérations ont été aidées au titre de la lutte contre la pollution des collectivités locales pour un montant total d'aides de 262,80 millions de francs :

- 92,80 millions de francs, soit 35 %, concernent la création et la mise à niveau des stations d'épuration,
- 135,60 millions de francs, soit 52 %, concernent la création et l'amélioration des réseaux d'assainissement.

Cinquante trois nouveaux contrats pluriannuels d'assainissement ont été signés avec des collectivités locales. Dans le domaine de la lutte contre la pollution des activités économiques, 145 opérations ont été financées pour un montant total d'aides de 161,80 millions de francs.

Cinq contrats pluriannuels de dépollution ont été signés en 1993 avec des industriels.

### V. Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Les aides attribuées aux collectivités se sont élevées à 717,8 millions de francs (459,9 millions de francs en 1992) :

L'ouverture en 1993 de 158 millions de francs d'autorisations de programmes supplémentaires, dans le cadre du plan de relance du gouvernement, a permis de financer des opérations en attente, dans le domaine de l'épuration.

Le montant des travaux financés est passé de 557 millions de francs à 977 millions de francs. Deux nouveaux contrats départementaux ont été conclus en 1993 et ces procédures concernent désormais l'essentiel des départements du bassin. Le montant des aides s'élève à 152 millions de francs (73 millions de francs en 1992) pour un montant de travaux financés de 511 millions de francs (214 millions de francs en 1992).

Les primes pour épuration se sont élevées à 186,9 millions de francs.

S'agissant de la lutte contre la pollution dans l'industrie, 239 décisions d'aides à l'investissement des entreprises ont été prises, pour un montant net de 180,7 millions de francs.

## VI. Bassin Seine-Normandie

Près de 1.700 opérations ont bénéficié de 2.330 millions de francs d'aides au titre de l'investissement, dont 1.300 opérations financées pour 2.060 millions de francs aux collectivités locales.

Par ailleurs, l'agence a attribué aux collectivités locales 296 millions de francs sous forme de primes pour épuration, concernant 1.863 ouvrages.

Les principales opérations sont les suivantes :

- Contrat d'assainissement "Rivières propres en Ile-de-France" pour 10 milliards de francs signé avec le conseil régional. Ce programme quinquennal financé par l'agence de l'eau à raison de 1,2 milliard de francs par an prévoit notamment la construction de stations d'épuration de haute technologie et de collecteurs d'eaux usées.

- Lancement de deux ouvrages d'une grande capacité :

- La station d'épuration de Bonneuil. Ce dispositif traitera les eaux usées de 27 communes de l'Est du Val d'Oise. Dès sa mise en service, prévue pour 1995, il pourra traiter l'azote et le phosphore.
- La station de Colombes, prévue pour fonctionner en 1998, traitera 240.000 m<sup>3</sup>/jour d'eaux usées en utilisant, pour la première fois à cette échelle, le procédé dit des "cultures fixées". Les eaux seront épurées selon les normes européennes, en azote et en phosphore. Par temps de pluie, sa capacité pourra atteindre 1.000.000 m<sup>3</sup>/jour.

Parallèlement, les efforts d'intégration des ouvrages dans le site pour l'aspect architectural, le traitement des odeurs et l'élimination des odeurs sont renforcés.

Les aides apportées à l'industrie au titre de l'investissement s'élèvent à 268 millions de francs, représentant le financement de près de 370 dossiers. La situation 1993 ne comprend pas d'ouvrages aussi importants qu'en 1991-1992. Par contre, le nombre de dossiers aidés est en progression de 25 %. Par ailleurs, malgré les craintes exprimées de réduction de l'activité économique, les demandes d'aides aux investissements industriels se sont accrues. Certains projets ont dû être reportés début 1994 compte tenu de l'insuffisance des crédits affectés pour ces opérations.

## **2. Aménagement des ressources en eau : 1,4 milliard de francs**

Les aides (décisions d'engagements) atteignent 1.401,9 millions de francs (dont 831 millions de francs pour l'amélioration de la ressource en eau potable), contre 1.749,9 millions de francs en 1992.

### **I. Basin Adour-Garonne**

- Un objectif prioritaire de l'agence est de garantir l'alimentation en eau potable et de favoriser la mobilisation et la protection des eaux d'origine souterraine : au total, 71,8 millions de francs d'aides ont été accordées en 1993 ; elles ont permis de financer 299 millions de francs de travaux retenus au travers de 31 chantiers. A noter particulièrement les opérations d'amélioration des traitements d'eau potable (Communauté Urbaine de Bordeaux, ville de Toulouse,...) et les interventions en faveur de la mise en place des périmètres de protection des captages pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable des populations.

- L'agence a poursuivi son action dans le cadre du Programme Décennal de Ressources en Eau, qui en dépit d'un certain ralentissement des procédures, reste indispensable pour rattraper le retard des ressources mobilisables en été par rapport au niveau actuel des besoins : 1993 constituait la deuxième année d'application de la Convention Agence de l'Eau - EDF pour la durée du VIème Programme.

L'accord de déstockage Relais-Garonne à partir des réservoirs d'EDF a été signé et un premier déstockage était opérationnel dès le mois d'août 1993.

Au niveau des grands aménagements, 20 opérations ont fait l'objet d'un engagement global de 56,6 millions de francs pour 210 millions de francs de travaux.

- Les actions de restauration, d'entretien et de protection des milieux aquatiques ont représenté 12,5 millions de francs de financement au travers de 110 interventions pour 56 millions de francs de travaux. A noter particulièrement le développement des aides pour la restauration des poissons migrateurs, ainsi que la forte proportion d'opérations de réhabilitation du lit et des berges de rivières par des chantiers recourant à des personnels relevant de programmes d'insertion sociale.

### **II. Bassin Artois-Picardie**

La diminution progressive des prélèvements d'eau de nappe par les industriels (130 millions de m<sup>3</sup> en 1991 pour 256 millions de m<sup>3</sup> en 1975, soit une baisse de moitié) est compensée par l'augmentation des prélèvements des collectivités (327 millions de m<sup>3</sup> en 1991 pour 257 millions de m<sup>3</sup> en 1975).

En 1993, la préservation de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie a mobilisé près de 65 millions de francs d'engagements financiers (12 % du total des engagements de l'année).

### III. Bassin Loire-Bretagne

Concernant la ressource en eau, l'agence a accordé 212 millions de francs d'aides correspondant à un investissement de 860 millions de francs. 82 millions de francs ont été consacrés à la création de ressources nouvelles, 33 millions à la protection de la ressource et 97 millions à l'amélioration de l'alimentation en eau potable de 500.000 abonnés.

### IV. Bassin Rhin-Meuse

267 opérations ont concerné l'amélioration de la qualité des eaux distribuées et la sécurisation de leur approvisionnement pour un montant total d'aides de 141,7 millions de francs.

10 contrats pour l'alimentation en eau potable ont été signés et d'importantes opérations ont eu lieu dans le bassin ferrifère à la suite de la fermeture des mines de fer.

En matière de protection et de gestion des milieux naturels, l'action de l'agence s'est traduite par un financement de 97 opérations pour un montant d'aides accordées de 32,80 millions de francs (12,10 millions de francs pour la protection et la gestion des milieux et 20,70 millions de francs pour l'aménagement du milieu naturel).

### V. Bassin Rhône-Méditerranée-Corse

En 1993, 589 opérations ont été examinées et 284,4 millions d'aides ont été attribuées, pour un montant total de 284,4 millions de francs.

- 77,4 % des aides (220 millions de francs) ont concerné l'alimentation en eau potable ;

- 14,2 % des aides (24 millions de francs) ont concerné la mobilisation de la ressource ;

- 8,4 % des aides (24 millions de francs) ont concerné les actions de protection de la ressource dont 13,6 Millions de francs pour la maîtrise de l'eau en irrigation.

Les principales évolutions par rapport à 1992 concernent :

- l'augmentation (+ 15 %) des actions de potabilisation de l'eau et d'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau potable ;

- l'augmentation (+ 500 %) des aides apportées pour les opérations de mobilisation d'eau de surface ;

- la diminution de 50 % des aides concernant les grands ouvrages de mobilisation de la ressource ou de transferts.

## **VI. Bassin Seine-Normandie**

Près de 800 opérations ont bénéficié au cours de l'année 1993 de 460 millions de francs d'aides à l'investissement. La priorité porte sur la sécurité d'approvisionnement en eau potable pour parer notamment à une pollution accidentelle prolongée de la Seine qui rendrait l'eau impropre à la consommation.

L'alimentation de secours permettra de mobiliser 150.000 m<sup>3</sup>/jour supplémentaires à partir du canal de l'Ourcq.

Les travaux correspondant à la réalisation de la liaison de secours Ourcq-Ovry, qui se poursuivront jusqu'en 1996-1997, s'élèvent à 136 millions de francs.

La modernisation de l'usine de Vigneux-sur-Seine - d'une capacité de 55.000 m<sup>3</sup>/j - alimente 120.000 habitants de la banlieue Sud. Or, des problèmes de nature différente ont engendré le développement du goût et d'odeurs désagréables de l'eau distribuée. Les travaux correspondant à l'amélioration de la filière de traitement sont estimés à 76 millions de francs. La première phase, engagée en 1993, s'élève à 25 millions de francs.

## Le prix de l'eau

La facturation du prix de l'eau se fait selon le principe d'une **tarification binôme** : prime fixe d'abonnement, plus terme proportionnel au volume concerné. (article 13-II de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

La part relative aux agences de l'eau est perçue aussi bien pour l'eau potable (redevance prélèvement), que pour l'eau usée (redevance pollution).

Une partie revient au FNDAE, afin d'assurer une solidarité avec le monde rural.

Enfin, dans certaines communes, une taxe est perçue au profit de Voies navigables de France. Elle est destinée à financer la gestion des grandes liaisons fluviales.

### Les grandes composantes du prix de l'eau

Le prix de l'eau comprend 5 grandes composantes qui se répartissent dans les proportions moyennes suivantes en 1993 :

- fourniture d'eau potable .....	50 %
- assainissement des eaux usées .....	31 %
- redevances des agences de l'eau ("redevances de bassin") .....	12,5 %
- TVA .....	5,5 %
- FNDAE (12 centimes/m3) .....	1,0 %

### Les facteurs de disparités

Le prix moyen de l'eau est proche de 11 F/m<sup>3</sup> en 1993. La grande majorité des consommateurs payent une facture comprise entre 5 et 18 F/m<sup>3</sup>.

#### • Facteurs de disparité pour le service de distribution d'eau potable :-

- qualité et proximité de la ressource utilisée
- densité de la population desservie
- remboursement des emprunts
- construction de provisions pour l'extension ou le renouvellement des installations
- montant des subventions accordées par le département ou l'agence de l'eau de rattachement.

NB : Les prix sont généralement :

- plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain (de 20 % selon une enquête du ministère de l'agriculture)
- plus élevés en gestion déléguée qu'en régie (de 30 % d'après une enquête du ministère de l'environnement).

#### • Facteurs de disparité pour le service d'assainissement :

- absence ou nécessité de renforcement du réseau d'assainissement

#### • Taxes et redevances annexes

- les redevances "prélèvements" et "pollution" dépendent des barèmes fixés par chaque agence
- la taxe FNDAE et la TVA sont homogènes sur tout le territoire.

## Evolution du prix de l'eau

En 1992 et 1993, le prix de l'eau a augmenté en moyenne de 10 % par an en francs courants. Ce taux devrait diminuer dès 1994, comme le confirment les résultats d'une enquête effectuée en 1993 auprès de 660 communes de plus de 2.000 habitants, pour la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Ademe et le Ministère de l'Environnement.

Années	1990	1991	1992
Prix moyen TTC	env. 8F/m <sup>3</sup>	env. 10F/m <sup>3</sup>	env. 12,5F/m <sup>3</sup>

Les augmentations les plus importantes sont à prévoir dans les communes où le prix de l'eau est actuellement le plus bas. Ceci peut s'expliquer par le retard de ces communes en matière d'investissements.

A titre de comparaison, c'est l'Allemagne qui a de façon très nette les prix les plus élevés d'Europe (20F/m<sup>3</sup>), tandis que la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont enregistré les progressions les plus importantes d'Europe sur la période allant de juillet 1991 à juillet 1993 (respectivement + 22 %, + 18 % et + 14 % par an).

**En France, deux raisons principales expliquent la hausse importante constatée depuis 1992 :**

### I. Les directives communautaires

Les engagements internationaux souscrits par la France et notamment les directives européennes relatives à la qualité des eaux de consommation et au traitement des eaux résiduaires urbaines impliquent des investissements importants pour la décennie en cours. L'augmentation du prix des services d'assainissement (+ 30 % en moyenne sur 1992 et 1993) permet d'assurer le financement de ces travaux et des frais d'exploitation correspondants.

### II. La circulaire M49

Il se trouve que simultanément a été mise en oeuvre une instruction budgétaire et comptable dite "M49", applicable aux services affermés et exploités en gestion directe.

Elle impose d'une part l'équilibre du budget "eau et assainissement" des communes, ce qui conforte l'obligation déjà imposée par l'article L.322-5 du code des communes. Elle reprend par ailleurs le principe d'amortissement des installations figurant dans l'article 2 du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967. En imposant une plus grande vérité des prix, le principal effet de cette instruction est de corriger à la hausse les prix pratiqués antérieurement dans un grand nombre de communes ayant l'habitude d'effectuer des transferts de charges entre leur budget principal et leur budget annexe.

De fait, le doublement des programmes d'investissements aidés par les agences de l'eau intervenu fin 1991 n'implique pas un doublement du prix de l'eau. L'augmentation de celui-ci sera en moyenne de 40 % en francs courants sur la durée du programme en cours (1992-1996). Au terme de cette période, les cas où l'eau coûtera plus de deux centimes le litre devraient rester rares.

## CHAPITRE IV

### PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES : DES INTERVENTIONS TRES DIVERSIFIEES

L'action "prévention des pollutions", qui recouvre, dans la nouvelle présentation du bleu budgétaire, l'agrégat "prévention des pollutions et des risques", "a pour objet les relations présentes et futures entre les activités économiques (industrie, énergie, agriculture, transports) et l'environnement. Elle inclut également le problème général des risques naturels"<sup>(1)</sup>.

Concrètement, la politique de "prévention des pollutions" mise en oeuvre par le Gouvernement recouvre des actions très diversifiées :

- élaboration de la réglementation relative aux domaines suivants :
  - installations classées,
  - produits chimiques,
- bruit.
- planification de la gestion des déchets,
- planification de l'exploitation des carrières.
- prise en compte des nuisances technologiques et structurelles dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- normalisation, certification et labellisation des produits ;
- traitement et réhabilitation des sites pollués.

Dans ce cadre, le ministère de l'Environnement intervient essentiellement pour l'évaluation des risques d'une part, et l'édiction de mesures réglementaires de prévention s'agissant des activités industrielles et agricoles d'autre part.

L'essentiel des moyens budgétaires affectés à cet agrégat recouvre les subventions versées à l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), et à l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)<sup>(1)</sup>.

La diversité des actions menées par le ministère dans le domaine de la lutte contre la pollution et les risques est à la mesure de celle des facteurs de pollution et de risques.

1. Les crédits afférents à la rémunération des agents chargés de l'inspection des installations classées figurent au titre III, dans l'agrégat "moyens des services".

**En outre, la nature même de ces interventions - études, réglementations, contrôles - et la multiplicité des intervenants extérieurs font que la seule analyse budgétaire des crédits inscrits au budget de l'environnement à ce titre ne permet pas de prendre la pleine mesure de l'action exercée en ce domaine.**

**Au total, les crédits budgétaires de fonctionnement prévus à ce titre pour 1995 s'élèvent à 47,9 millions de francs (en progression de 66,9 %, soit 19,2 millions de francs).**

**Parallèlement, les crédits d'intervention, fixés à 144,9 millions de francs, diminuent de 0,2 % (- 2,5 millions de francs).**

**Enfin, les crédits de paiement afférents aux dépenses d'équipement s'élèvent à 70,43 millions de francs, en progression de 86 % (+ 32,5 millions de francs) tandis que le montant des autorisations de programme, arrêtées à 104,5 millions de francs, est majoré de 38 %.**

**Cette évolution globale recouvre essentiellement, d'une part, la baisse des subventions affectées à l'ADEME et à l'INERIS, et d'autre part, la mise en place du plan décennal de prévention des risques.**

**Moyens budgétaires affectés à la prévention des pollutions et des risques**

(millions de francs)

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (MF)
Chapitre 34-20 <sup>(1)</sup> , article 20 <i>Prévention des risques technologiques et naturels majeurs</i> <sup>(2)</sup> Dépenses d'études, de fonctionnement et d'entretien	19,53	37,53	+ 18,0
Chapitre 34-20, article 50 <i>Pollutions, nuisances, risques industriels, inspection des installations classées</i> Dépenses d'études, de fonctionnement et d'entretien	9,25	9,95	+ 0,70
Chapitre 37-02, article 30 <i>Conseil national du bruit</i>	0,429	0,395	+ 0,03
Chapitre 44-10 <sup>(1)</sup> , article 90 <i>Prévention des pollutions, autres subventions</i>	0,833	0,925	+ 0,09
Chapitre 44-20, article 10 <i>Subvention de fonctionnement à l'INERIS</i>	99,05	97,40	- 1,65
Chapitre 44-20, article 20 <i>Subvention de fonctionnement à l'ADEME</i>	47,60	46,60	- 1,00
Chapitre 57-20, article 50 <i>Pollutions, nuisances, risques industriels, inspection des installations classées</i> Etudes, acquisitions et travaux d'équipement CP ..... AP .....	15,97 22,90	21,71 33,40	+ 5,74 + 10,5
Chapitre 57-50, article 70 <i>Etudes concernant la prévention des pollutions et des risques</i> Etudes générales et actions de coopération internationale CP ..... AP .....	5,80 6,00	5,52 6,00	- 0,28 0
Chapitre 67-20, article 50 <i>Subvention d'équipement à l'ADEME</i> CP ..... AP .....	33,13 25,10	17,60 30,10	- 15,53 + 10,0
Chapitre 67-20, article 95 <i>Subvention d'équipement à l'INERIS</i> CP ..... AP .....	2,10 -	2,50 -	+ 0,40 -
Chapitre 67-20, article 92 <i>Pollutions, nuisances urbaines et éco produits</i> Subventions d'équipement CP ..... AP .....	14,32 11,90	15,90 23,00	+ 1,58 + 11,1
Chapitre 67-20, article 97 <i>Prévention des risques technologiques et naturels majeurs</i> Subventions d'équipement CP ..... AP .....	8,16 9,95	7,20 12,00	- 0,96 + 2,05

(1) On soulignera ici que les chapitres 34-20 et 44-10 s'intitulent "protection de la nature et de l'environnement", mais ne recouvrent pas les seuls crédits afférents à l'agrégat "protection de la nature".

(2) On trouve ici notamment les crédits afférents au Plan Loire, qui ne figurent pas dans ceux qui relèvent de l'agrégat "gestion des eaux".

## **I - LE ROLE DE L'ADEME**

### **A. DÉBUDGÉTISATION PROGRESSIVE**

Créée en 1990<sup>(2)</sup>, l'ADEME intervient désormais sur quatre domaines prioritaires :

- pollution atmosphérique et effet de serre ;
- maîtrise de l'énergie et des pollutions du secteur des transports ;
- énergies renouvelables ;
- prévention, valorisation et traitement des déchets.

L'ADEME bénéficie de deux types de sources de financement : les subventions inscrites au budget général d'une part (Industrie, Recherche, Environnement) et surtout l'affectation du produit de quatre taxes parafiscales.

De fait, en 1995, la part du financement sur ressources parafiscales atteindra 719 millions de francs, tandis que la subvention globale de fonctionnement s'élèvera à 189 millions de paiement et la subvention d'investissement à 343 millions de francs en crédits de paiement.

Cette prépondérance marquée du financement extrabudgétaire est appelée à s'accroître.

En effet, l'évolution des subventions budgétaires dont bénéficie l'ADEME est marquée par une nette diminution en 1995, surtout en ce qui concerne les subventions d'investissement.

Il semble que le Gouvernement considère que l'augmentation attendue du produit de la taxe sur les déchets, du fait de la majoration prévue par le texte portant renforcement de la protection de l'environnement, justifie une nette diminution des subventions inscrite au budget général.

Au total, la subvention globale de fonctionnement est quasiment reconduite en francs courants, à 188,6 millions de francs. La subvention globale d'investissement diminue, pour sa part, de 436,5 millions de francs en crédits de paiement, et de 726,4 millions de francs en autorisations de programme.

*2. A partir de la fusion de l'AFME (Agence Française de la Maîtrise de l'Énergie), de l'ANRED (Agence nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets) et de l'AQA (Agence de la Qualité de l'Air).*

S'agissant des seuls crédits inscrits au budget de l'Environnement la subvention de fonctionnement est amputée de 1,0 million de francs (2,1 % des crédits 1994) au titre de la "contribution à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat". Parallèlement, la subvention d'équipement diminue de 15,5 millions de francs en crédits de paiement (ce qui correspond à une diminution de près de moitié des crédits 1994).

**Produit des taxes parafiscales affectées à l'ADEME**  
- produit attendu pour 1995-

	<i>(millions de francs)</i>
- <u>taxe sur le stockage des déchets</u> .....	395,0
- <u>taxe sur la pollution atmosphérique</u> .....	170,0
- <u>taxe sur les huiles de base</u> .....	124,0
- <u>taxe sur le bruit au voisinage des aéroports</u> .....	30,0

**Subventions budgétaires affectées à l'ADEME**

*(millions de francs)*

	<b>Crédits votés en 1994</b>	<b>Crédits demandés pour 1995</b>	<b>Evolution (MF)</b>
<b>Budget de l'Environnement</b>			
- Subvention de fonctionnement (44-20, 20)	47,60	46,60	- 1,00
- Subvention d'équipement (67-20, 50)			
AP .....	33,13	17,60	- 15,53
CP .....	25,10	30,10	+ 10,00
<b>Budget de l'Industrie</b>			
- Subvention de fonctionnement (45-91, 20)	95,00	96,00	+ 1,00
- Subvention d'équipement (62-92, 10)			
AP .....	175,00	165,00	- 10,00
CP .....	150,00	155,00	+ 5,00
<b>Budget de la recherche</b>			
- Subvention de fonctionnement (45-91, 40)	45,07	45,97	+ 0,9
- Subvention d'équipement (62-92)			
AP .....	482,50	71,48	
CP .....	894,43	158,00	
<b>Subvention totale de fonctionnement</b>	<b>187,67</b>	<b>188,57</b>	<b>+ 0,9</b>
<b>Subvention totale d'investissement</b>			
AP .....	<b>690,63</b>	<b>254,08</b>	<b>- 436,55</b>
CP .....	<b>1.069,53</b>	<b>343,10</b>	<b>- 726,43</b>

**Taxes parafiscales affectées à l'ADEME  
720 millions de francs en 1995**

• **Taxe sur la pollution atmosphérique** <sup>(1)</sup>

Créée par décret n° 91-752 du 26 juillet 1991, cette taxe est assise sur les émissions de certains gaz polluants (composés soufrés, certains composés azotés, acide chlorhydrique). Elle est calculée sur les émissions de l'année précédente et acquittée par les industriels. Le produit attendu pour 1995 est de 170,0 millions de francs.

• **Taxe sur les huiles de base** <sup>(1)</sup>

Créée par le décret n° 92-1389 du 30 décembre 1992, cette taxe est assise sur les huiles de base raffinées ou importées en France. Son taux maximum a été fixé à 150 francs par tonne. Un projet de suppression est toujours à l'étude. Le produit attendu pour 1995 est de 124 millions de francs.

• **Taxe sur le stockage des déchets**

Créée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette taxe fiscale est perçue depuis 1993 sur les exploitants d'installations collectives de déchets *ménagers et assimilés* au taux de 20 francs par tonne. Elle ne concerne que les déchets ménagers.

**Le projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement** avait prévu de porter à 50 francs la taxe sur les déchets. Lors de son examen le Sénat a modifié cette mesure :

- en échelonnant l'augmentation de la taxe : 25 francs par tonne en 1995, 30 francs en 1996, 35 francs en 1997 et 40 francs en 1998 ;
- en assortissant le dispositif actuel d'un mécanisme explicite de répercussion du montant de la taxe sur la production de déchets ;
- en augmentant la part réservée à l'aide aux techniques innovantes financée par le produit de cette taxe ;
- en demandant l'établissement d'un rapport annuel sur l'utilisation de cette taxe par le Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets.

Le produit attendu pour 1994 est de 395 millions de francs. Il devrait être affecté par l'ADEME aux actions suivantes :

- aide au développement de techniques innovantes de traitement des déchets ménagers et assimilés (13,2 %) ;
- aide aux collectivités pour la réalisation d'équipements du traitement et de valorisation des déchets (71,2 %) ;
- participation au financement de la remise en état des sites et sols pollués (3,2 %) ;
- aide aux communes recevant sur leur territoire une nouvelle installation intercommunale de traitement des déchets (12,4 %).

• **Taxe sur le bruit au voisinage des aéroports**

Créée par la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, cette taxe est perçue sur les aéronefs. Son produit attendu pour 1994 est de 30 millions de francs.

<sup>(1)</sup> Inscrite à l'état E du projet de loi de finances.

## B. RESSERREMENT NÉCESSAIRE DES COMPÉTENCES

Après le resserrement de ses objectifs autour de quatre programmes prioritaires - énergies renouvelables, air et effet de serre, transports, déchets -, et la clarification et la simplification des structures de direction instaurées par le décret du 2 novembre 1993, l'ADEME est désormais engagée dans la mise au point d'un "plan d'entreprise" et devrait prochainement conclure avec l'Etat un "contrat d'objectifs" pluriannuel, qui précisera les enjeux, les objectifs et les missions confiées à l'Agence par les pouvoirs publics.

De fait, l'analyse de l'évolution de l'affectation des autorisations de programme fait clairement apparaître la modification des priorités de l'ADEME.

En 1992, celles-ci étaient essentiellement le bâtiment (19 % du total), les "procédés sobres et propres" (17 %), et la communication (16 %).

Dans l'EPRD 1994, la part du "budget communication" est tombé à 10 %. Sont désormais prioritaires les énergies renouvelables (19 %), et la gestion des déchets (16 %).

### Budget d'intervention : affectation des autorisations de programme

(millions de francs)

	EPRD 92	EPRD 93	EPRD 94
Procédés sobres et propres .....	103,0	61,0	36,5
Transports .....	73,0	76,0	34,5
Bâtiment .....	113,0	74,0	41,5
Énergies renouvelables .....	87,5	100,0	72,0
Écoproduits .....	3,0	9,0	9,8
Gestion des déchets .....	42,1	50,8	61,5
Traitement de l'air .....	10,6	7,0	3,7
Étude, méthodes, mesures .....	27,5	35,5	27,0
Formation, bourses .....	29,5	39,5	45,6
Communication .....	96,5	75,0	40,2
International .....	15,0	16,1	13,9
<b>Total .....</b>	<b>603,7</b>	<b>544,0</b>	<b>386,2</b>

### L'élimination des déchets : une compétence prioritaire de l'ADEME

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour l'environnement prévoit qu'à compter du 1er juillet 2002, il sera interdit de stocker des déchets autres que des déchets ultimes, c'est-à-dire des déchets de déchets.

Ceci implique, outre la fermeture -ou la réhabilitation- de 5.500 décharges irrégulières, celle des décharges traditionnelles (1) qui ne pourront être transformées en installations de stockage de déchets ultimes. Par ailleurs, il faudra créer 200 installations intercommunales de traitement.

Il conviendra également de poursuivre la mise aux normes européennes des usines d'incinération, qui introduisent des spécifications plus sévères pour les rejets dans l'atmosphère et les conditions d'élimination des résidus solides de l'incinération.

Le coût de cette nouvelle politique a été évaluée par l'ADEME à 114 milliards de francs d'ici 2002, ainsi répartis :

- déchets municipaux	52
. 200 équipements de collecte et tri	6
. 1.000 déchetteries	32
. 160 usines d'incinération d'ordures ménagères	11
. réhabilitation de 3.000 décharges sauvages	1
. traitement de 50 sites pollués lourds	1
- surcoût d'exploitation de la collecte	35
- déchets industriels banals	20
- déchets toxiques et ultimes	7

Avant majoration de son taux, la taxe sur le stockage devrait rapporter dans le même temps 3.044 millions de francs. Le déséquilibre entre la dépense globale et cette ressource implique la nécessaire participation des collectivités locales et des industriels.

A ce titre, plusieurs instruments sont en cours d'élaboration ou de développement :

- les plans départementaux des déchets ménagers et assimilés (2), et les plans régionaux d'élimination des déchets industriels ;

- la responsabilité des exploitants vis-à-vis des sites de stockage (décret en cours d'élaboration)

- la récupération des emballages ménagers

Le dispositif mis en place par le décret du 1er février 1993 prévoit que les producteurs et les importateurs sont tenus de pourvoir ou de contribuer à l'élimination de l'ensemble de leurs déchets d'emballage. Les industriels concernés peuvent, soit assurer eux-mêmes la reprise des emballages, soit apporter leur contribution à des organismes professionnels agréés par l'Etat et chargés d'aider au développement de collectes sélectives et de tri par les communes (3) ;

- la récupération et la valorisation des emballages industriels et commerciaux (décret du 13 juillet 1994) ;

L'ensemble du dispositif de récupération d'emballages doit être suffisamment progressif et pragmatique pour éviter notamment les impasses dans lesquelles s'est engagée l'Allemagne en voulant récupérer tout de suite et uniquement pour recycler l'ensemble des matériaux d'emballage.

(1) La mise en décharge représente en France 45,5 % du traitement des ordures ménagères.

(2) Prévus au titre IV du projet de loi sur le renforcement de la protection de l'environnement, actuellement en navette au Parlement - les départements candidats pourront bénéficier à ce titre d'une aide du Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets de 2 francs par habitant et par an

(3) Sont actuellement agréés :

- pour les emballages de médicaments, **Cyclamed** ;  
- pour les emballages de viti-vinicultures, **Adelphe** ;  
- pour les emballages de toute nature, **Eco-Emballages**.

### C. L'AFFECTATION DES TAXES PARAFISCALES : UNE AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE LIMITÉE

#### a) L'élimination des déchets

En matière d'élimination des déchets ménagers, les investissements réalisés par les collectivités locales pour l'année 1994 sont estimés à 5,4 milliards de francs.

Les aides de l'ADEME se font à trois titres :

- la taxe parafiscale sur les huiles de base : elle doit financer une aide à l'acquisition de conteneurs - la provision d'engagements budgétaires pour 1994 s'élève à 1,0 million de francs ;
- la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique : du bénéfice à l'incinération. Le provision d'engagements en 1994 s'élève à 7,8 millions de francs ;
- le Fonds de Modernisation de gestion des déchets : le FMGD, auquel est affecté le produit de la taxe sur le stockage des déchets, a financé une aide aux communes de 75,80 millions de francs en 1993. Les prévisions d'engagements pour 1994 s'élève à 147 millions de francs.

#### Affectation de la taxe sur le stockage des déchets

(millions de francs)

	1993	1994	1995
Recherche et développement . . . .	34	66	60
Aide aux équipements . . . . .	113,9	285,3	314,8
Réhabilitation des sites . . . . .	8,5	10	10
Aide aux communes d'accueil . . . .	3,4	10	10
Frais de gestion . . . . .	10,2	23,7	25,2

Source : ADEME - Prévisions calculées à partir du taux actuel de la taxe, soit 20F/tonne de déchets ménagers et assimilés.

#### b) La lutte contre la pollution atmosphérique

Le produit de la taxe sur la pollution atmosphérique affecté à l'ADEME doit lui permettre de lutter contre la pollution de l'air, de soutenir le développement et l'utilisation de techniques plus

performantes de prévention de la pollution de l'air, de renforcer la surveillance de la qualité de l'air, d'informer et d'aider les industriels pour promouvoir le développement et l'utilisation de techniques de la pollution de l'air.

Le produit de cette taxe s'est élevé en 1994 à 188 millions de francs répartis comme suit :

- réseaux de mesure : 25 millions de francs ;
- développement de nouvelles techniques de dépollution et aides aux industriels assujettis qui décident de s'équiper de matériel performant pour réduire leur pollution atmosphérique : 146 millions de francs ;
- autres types d'opérations (actions d'intérêt national, frais de gestion...) : 17 millions de francs.

Les recettes devraient être maintenues équivalentes en 1995.

On notera que les dépenses d'équipement des réseaux de surveillance de la pollution de l'air bénéficient également d'un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

## **II - LA SUBVENTION DE L'INERIS : UNE DOTATION SCHIZOPHRÈNE**

Créé en 1990, l'INERIS est un EPIC chargé de faire réaliser des études et des recherches permettant de prévoir les risques que les activités économiques font peser sur la santé et la sécurité des personnes et des biens, ainsi que sur l'environnement. A ce titre, il est également amené à fournir toute prestation pouvant faciliter l'adéquation des entreprises à cet objectif.

L'analyse des crédits affectés à l'INERIS sur le budget de l'Environnement est compliquée par le fait que l'INERIS relève à la fois de l'action "prévention des pollutions" et de l'action "recherche".

En réalité, au titre de l'action "prévention des pollutions", les subventions diminuent, tandis que, au titre de l'action "recherche" l'INERIS bénéficie d'une dotation nouvelle, relevant du BCRD.

Cette présentation un peu schizophrène nuit à la clarté de l'analyse et votre rapporteur souligne tout l'intérêt que procurerait une individualisation plus lisible des crédits affectés à l'INERIS.

En tout état de cause, sous le chapeau "prévention des pollutions", la subvention de fonctionnement est diminuée de 1,65 millions de francs, au titre de "contribution à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat", tandis que la subvention d'équipement bénéficie de 0,4 million de francs supplémentaires.

**Moyens affectés à l'INERIS sur le budget de l'Environnement**

(millions de francs)

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (MF)
<b>1. Au titre de l'action "lutte contre les pollutions"</b>			
- Subventions de fonctionnement (44 20, 10)	99,05	97,40	- 1,65
- Subvention d'investissement (67-20,95)			
CP	2,10	2,50	+ 0,40
AP	-	-	-
<b>2. Au titre de l'action "recherche"<sup>(1)</sup> (67-20, 80)</b>			
CP	-	3,0	+ 3,0
AP	-	6,0	+ 6,0

(1) non individualisée

L'INERIS bénéficie également d'une subvention de fonctionnement du budget de l'Industrie <sup>(2)</sup>. En 1995, celle-ci devrait s'élever à 35,64 millions de francs, ce qui correspond à une majoration de 4,64 millions de francs par rapport à 1994. Il perçoit en outre des aides communautaires (10,0 millions de francs). Enfin, les rémunérations qu'il reçoit pour ses prestations représentent le tiers de ses ressources, soit l'équivalent de la subvention versée par le budget de l'environnement.

### Budget de l'INERIS

(millions de francs hors taxes)

	Budget 1993	EPRD 1994
<b>A. Produits d'exploitation</b>	<b>188,30</b>	<b>216,17</b>
dont :		
- prestations sur devis .....	70,00	74,00
- activités annexes .....	13,56	11,83
- aides communautaires .....	10,00	10,00
- subvention "environnement" (HT) .....	53,45 <sup>(1)</sup>	78,45
- subvention "industrie" (HT) .....	19,19	21,08
<b>B. Charges d'exploitation</b>	<b>223,90</b>	<b>221,61</b>
- achats .....	12,62	12,80
- services extérieurs .....	60,98	58,38
- impôts et taxes .....	6,30	7,67
- personnel .....	121,30	122,16
- dotations .....	22,70	20,60
<b>résultat d'exploitation</b>	<b>- 35,60</b>	<b>- 5,44</b>
<b>résultat final</b>	<b>- 7,45</b>	<b>- 7,74</b>

(1) Une partie de la subvention "Environnement" prévue pour 1993 a été réaffectée au ministère de l'Industrie en contrepartie (partielle) du transfert d'actifs de CDF à l'INERIS.

## III - LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

### A. UNE NOUVELLE PROCEDURE

La mise en place du Plan Risques décidé le 24 janvier 1994 se traduit, en matière de prévention et de pollution, et hors gestion de l'eau, par l'ouverture de 18,0 millions de francs de moyens de fonctionnement nouveaux, inscrits au chapitre 34-20, dont les crédits sont ainsi portés à 37,5 millions de francs <sup>(4)</sup>.

Ces moyens sont destinés à l'élaboration des nouveaux plans de prévention des risques et, dans une moindre mesure, à l'animation des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPI).

Les plans de prévention de risques, prévus par le projet de loi sur le renforcement de la protection de l'environnement actuellement en navette au Parlement, devraient remplacer les

4. La dotation initiale 1994, soit 18,5 millions de francs a été majorée de 1,0 million de francs par la réserve parlementaire et de 5,6 millions de francs par le décret d'avances du 31 mars 1994.

divers outils juridiques existant actuellement (plans d'exposition aux risques, périmètres de risques délimités au titre de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme, plans de surfaces submersibles, plans de zones sensibles aux incendies de forêt).

Là où la densité des industries le rend souhaitable, la création d'un Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions atmosphériques (SPPPI) réunit l'ensemble des parties intéressées et permet de définir les orientations de la politique locale de prévention des pollutions industrielles et des risques.

Neuf SPPPI sont actuellement en place : Etang de Berre, Basse Seine, Dunkerque, Toulouse, Nantes, Strasbourg, Lyon, Vallée de Seine, Lorraine.

L'objectif affiché est de doter les 2 000 communes les plus sensibles d'un PPR avant l'an 2000. A cet effet, un plan à 5 ans sera établi dans chaque département, définissant les "bassins de risques" à traiter, en leur attribuant un degré de priorité, suivant les instructions de la circulaire du 19 juillet 1994.

## B. LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE GLOBALE

On rappellera que le bilan mitigé de la mise en place des PER institués par la loi du 13 juillet 1982 résulte de deux facteurs d'ordre différents :

- l'inadaptation des procédures : procédure lourde, le PER est souvent perçu comme trop contraignant sur le terrain. Parallèlement le R-3, mieux accepté, plus souple, ne s'applique qu'aux aménagements futurs soumis à permis de construire ;
- l'insuffisance des moyens financiers : de 1984 à 1993, 105 millions de francs seulement ont été délégués aux préfets pour la mise en place de la cartographie des risques.

Quoiqu'il en soit, l'amélioration - encore toute relative - des moyens financiers destinés à la réalisation de la cartographie des risques, et la mise en place d'une procédure améliorée - le PPR - ne suffiront pas à régler tous les problèmes. Il paraît notamment nécessaire de repenser les procédures d'élaboration des politiques d'aménagement, souvent responsables non seulement de la gravité des conséquences des catastrophes (urbanisation des zones exposées), mais encore de leur survenue (suppression des champs d'expansion des crues).

#### IV - TRAVAUX ET ETUDES REALISES PAR LE MINISTERE

Le chapitre 57-20, article 50 bénéficie d'un effort sensible : + 36 % sur les crédits de paiement, qui s'élèvent à 21,7 millions de francs ; + 10,5 % sur les autorisations de programme, qui s'élèvent à 33,4 millions de francs). Ces crédits financent des études et travaux de recherche, d'affectation diversifiée :

- réalisation des schémas départementaux de carrières ;
- mise en application des directives communautaires "SEVESO" (risques industriels), "ozone" et "effet de serre" ;
- études sur le traitement des déchets industriels ;
- élaboration de documents de sensibilisation sur les rejets liquides, sur l'impact des produits du secteur des biotechnologies et de l'élevage ;
- mise en place du réseau accélérométrique sensoriel ;
- mise en application de la loi sur la lutte contre le bruit.

Votre rapporteur n'a pas pu obtenir l'individualisation concrète des crédits affectés à ces différentes actions. Seuls ont pu être isolés les crédits liés aux mesures concernant l'environnement industriel, essentiellement par le biais de l'inspection des installations classées et la connaissances des pollutions et des sols pollués.

#### Crédits affectés à la prévention de la pollution industrielle

(millions de francs)

	1994	1995	Evolution
Animation de l'inspection des installations classées (chapitre 34-20, 50) .....	6,46	7,82	- 1,36
Contribution au fonctionnement de l'inspection (chapitre 44-10, 90) .....	0,833	0,925	- 0,092
Etudes, acquisitions, travaux d'équipement (AP) (Chapitre 57-20,50) .....	20,59	19,40	- 1,19
Protection de l'air - subventions d'équipement (chapitre 67-20, 92) ...	3,0	1,5	- 1,5

## **La directive "Seveso" (1) Prévention des risques industriels majeurs**

Cette directive communautaire est appliquée au travers de la **légalisation des installations classées** pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 et décret du 21 septembre 1977).

Les obligations prévues par la directive ont conduit à définir, pour l'ensemble des établissements concernés, un vaste programme de mise à niveau de la sécurité.

En particulier, une ou plusieurs études des dangers et un plan d'opération interne (POI), correspondant à la notification prévue par le texte communautaire, ont été demandés à chaque exploitant concerné.

- L'étude des dangers doit préciser les moyens mis en oeuvre ou envisagés pour prévenir les accidents ou en limiter les conséquences ; elle doit, également, décrire les scénarios d'accident qui pourraient malgré tout se produire et en analyser les effets sur l'environnement et les populations.
- Le plan d'opération interne doit définir l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident circonscrit à l'enceinte du site industriel.

Conformément à l'échéance fixée par la directive, et à quelques rares exceptions près, ces documents ont été remis à l'administration (inspection des installations classées) pour le 9 juillet 1989.

De plus, un plan particulier d'intervention (PPI), réalisé par le préfet du département, définit l'organisation des secours en cas d'extension du sinistre ou de ses conséquences à l'extérieur du site. Plus de la moitié des PPI ont aujourd'hui été réalisés.

Enfin, l'urbanisation est limitée au voisinage des installations industrielles afin de ne pas augmenter le nombre de personnes susceptibles d'être atteintes par les conséquences d'un accident majeur. Dans 90 % des cas, les préfets ont fourni aux maires des dispositions à intégrer à cet effet dans les documents d'urbanisme.

Le nombre total d'usines soumises à l'article 5 de la directive "Seveso" est de 367 en France (306 au titre de la directive 82/501/CEE modifiée par la directive 87/216/CEE et 61 au titre de la directive 88/610/CEE). Depuis la transcription du second amendement de la directive, le nombre de sites visés n'a pas évolué de façon notable. L'inventaire effectué début 1993 reste représentatif de la situation actuelle.

Aujourd'hui, toutes les études exigées, au titre de l'article 5, par la directive (1er et 2ème amendement) ont été remises à l'administration par les exploitants (date limite prescrite : juin 1994).

En janvier 1993, 367 établissements étaient soumis à la directive Seveso. Les départements les plus concernés sont la Haute-Normandie (48), le Nord Pas de Calais (40), Rhône-Alpes (42), Provence Alpes Côte d'Azur (39).

## **V - SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES : UNE SENSIBLE PROGRESSION**

L'aide financière accordée par le ministère de l'Environnement aux collectivités locales pour les travaux afférents à la lutte contre la pollution et à la prévention des risques, sous forme de subventions d'équipement, progresse sensiblement, notamment en autorisations de programme.

Ainsi, les subventions accordées pour les équipements de lutte contre la pollution et les nuisances urbaines bénéficient de 11,1 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles. Parallèlement, les crédits de paiement sont majorés de 1,6 million de francs.

A titre d'exemple, en matière de lutte contre le bruit, le ministère accorde des subventions d'aide au démarrage d'une action municipale globale contre le bruit. Est ainsi prévu dans ce cadre un programme d'insonorisation des équipements d'accueil de la petite enfance (500 crèches) et des lieux de pratique musicale des adolescents (100 locaux).

Là encore, le caractère nécessairement interministériel des actions relatives à l'environnement apparaît nettement et rend par conséquent très partielle une analyse qui se réduirait aux seuls moyens financiers mis en oeuvre par le ministère de l'Environnement.

Ainsi, il convient de rappeler que, dans le cadre du plan de relance de la politique de la ville, le Gouvernement a prévu une dotation de 365 millions de francs pour réaliser des opérations de protection sonore le long des voies rapides dans les quartiers en difficulté.

### La réhabilitation des sites pollués orphelins : un financement à trouver

Un inventaire des sols pollués en France sera publié en décembre 1994. 700 sites ont été recensés au terme de 18 mois de travaux accomplis par l'ADEME et l'INERIS, en relation avec les industriels.

Les objectifs de dépollution seront arrêtés, site par site, selon le milieu et l'usage prévu du terrain après réhabilitation.

Pour financer la réhabilitation des sites pollués orphelins, 50 millions de francs ont été ouverts dans le cadre du plan de relance du printemps 1993 (1).

L'importance des moyens nécessaires nécessite toutefois la définition de nouvelles sources de financement. Les propositions du ministre sont les suivantes :

- pour les sites "orphelins" : mise en place d'un financement pérenne de dépollution pour un montant d'au moins 100 millions de francs par an, à travers une taxe sur les déchets industriels spéciaux (5 millions de tonnes par an)(2) ;
- pour les sites pollués anciens : mise en place d'un système de mutualisation dans le cadre d'un programme général de dépollution des sites pollués.

### Crédits consacrés aux sites pollués orphelins

	1990	1991	1992	1993	1994 (1)	1995 (1)
Nbre de sites concernés*	4	5	6	20	23	?
Ministère de l'Env.	5.558	4.014	4.668	48.688	14.000	24.000
Entreprises pour l'Env.	-	-	11.476	12.301	15.000	15.000
Agences de l'Eau	-	-	4.269	5.045	?	?
Divers	-	-	4.631	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5.558</b>	<b>4.014</b>	<b>25.404</b>	<b>66.034</b>		

\* Un même site peut fait l'objet d'un financement sur plusieurs années

(1) Prévisions

(1) Qui ont notamment permis la réhabilitation de la décharge de Montchanin en Saône et Loire

(2) Cette question devrait être abordée à l'occasion de l'examen en seconde lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi sur le renforcement de la protection de l'environnement

## **La lutte contre les pollutions d'origine agricole : 7 milliards de francs pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage**

Les pollutions résultant de l'impact des activités agricoles interdisent certaines utilisations de l'eau, en premier lieu son emploi pour l'alimentation humaine et animale, et entraînent une dégradation des milieux aquatiques superficiels, souterrains et marins. Les substances fertilisantes, nitrates et phosphates, concourent à l'eutrophisation des eaux continentales et littorales, phénomène dont les conséquences économiques (impact sur le tourisme, la pisciculture, la conchyliculture...) s'ajoutent à l'impact environnemental et écologique.

Certaines sources de pollutions sont ponctuelles, liées aux sièges des exploitations, et la contamination en résultant est souvent très concentrée. Les pollutions diffuses, conséquences de fuites unitaires minimales mais qui concernent des millions d'hectares, sont dues à des pratiques de fertilisation, de traitement des cultures ou d'occupation du sol mal adaptées. La concentration d'élevages intensifs provoque la formation d'excédents d'effluents dont le rejet ou l'épandage peut dépasser localement les capacités d'épuration des sols ou d'absorption de la végétation.

Il n'y a pas de corrélation directe entre le degré d'intensification d'une exploitation agricole donnée et l'importance de la contamination qu'elle peut engendrer. A l'échelle du territoire, toutefois, il apparaît clairement que les régions d'agriculture intensive sont les plus touchées par la pollution, qu'elles soient d'élevage ou de grandes cultures. Sans qu'il soit possible de quantifier le phénomène, d'ailleurs très variable dans le temps et l'espace, les régions les plus atteintes sont l'Ouest armoricain et poitevin, le pourtour du bassin parisien, l'Alsace et, dans le sud de la France, des zones comme les vallées du Rhône (plaine de Valence) et de la Garonne (région de Toulouse). La définition en cours des *zones vulnérables* au sens de la directive européenne 91/676/CEE (1) calque de très près cette répartition spatiale.

### **Le programme européen de maîtrise des pollutions d'origine agricole (1993)**

Au terme d'une concertation engagée avec les organisations professionnelles agricoles, les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ont décidé d'engager un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Les programmes mis en oeuvre pour lutter contre les pollutions des eaux par les activités agricoles concernent l'ensemble des modes de production : élevages et cultures. Les pollutions identifiées qui font l'objet de ces programmes sont :

- les nitrates d'origine agricole
- les produits phytosanitaires
- les effluents d'élevage

Pour se mettre en conformité et pour prévenir la pollution des ressources en eau par les déjections animales, il est nécessaire de réaliser des investissements pour améliorer :

- les bâtiments d'élevage, notamment en matière de collecte et de stockage des effluents d'élevage ;
- la gestion de ces effluents.

Le coût des travaux à réaliser sur les seuls bâtiments d'élevage a été évalué de façon indicative à 7 milliards de francs et la réglementation fixe un calendrier allant jusqu'à 2002. Près de 60.000 exploitations devront se mettre aux normes d'ici là. A cette fin, un programme a été engagé dont le plan de financement global est définie comme suit :

- éleveurs : un tiers ;
- Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche) et collectivités territoriales : un tiers ;
- agence de l'eau : un tiers.

### 1. Financement sur contrat de plan : 553,5 millions de francs

Les contrats de plan Etat-Région prévoient déjà une participation de l'Etat de 553,5 millions de francs.

Région	(MF)	Région	(MF)
Alsace	10	Ile-de-France	8
Aquitaine	25	Languedoc-Roussillon	10
Auvergne	0	Limousin	7
Basse-Normandie	20	Lorraine	43
Bourgogne	20	Midi Pyrénées	44,5
Bretagne	141	Nord-Pas-de-Calais	60
Centre	28	Pays de Loire	55
Champagne-Ardennes	4	Picardie	10
Corse	0	Poitou-Charente	8
Franche-Comté	8	Provence-Côte-d'Azur	1
Haute-Normandie	23	Rhône-Alpes	28

### 2. Financement par les agences de l'eau : 592,0 millions de francs

Chacune des six agences de l'eau a d'ores et déjà pris les décisions de financement suivantes pour la fin de leur sixième programme (1994-1996). Ce total des engagements actuels s'élève à 592 millions de francs.

Adour-Garonne	Artois-Picardie	Loire-Bretagne	Rhin-Meuse	Rhône-Méditerranée-Corse	Seine-Normandie
25 MF	75 MF	270 MF	70 MF	70 MF*	82MF

\*Les seules décisions prises à ce jour portent sur l'année 1994 (15 MF). Les décisions pour les deux autres années seront prises fin 1994 (elles s'élèveront au minimum à 25 MF et 30 MF pour les deux dernières années du VIème programme).

## CHAPITRE V

### PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES : UN ROLE D'OPERATEUR

Contrairement au secteur de la lutte contre la pollution et les risques, le ministère de l'Environnement est, en matière de protection de la nature et des paysages, le principal opérateur. De fait, les moyens de paiement consacrés à cette "action" représentent 28 % du total du budget 1995, et les autorisations de programme 39 %.

Avec 151,0 millions de francs, les crédits de fonctionnement augmentent de 3,4 %. Les crédits d'intervention, de moindre importance, progressent de 5,8 %, pour atteindre 41,8 millions de francs.

Parallèlement, les crédits de paiement destinés aux dépenses en capital augmentent de 16,1 %, pour atteindre 289,6 millions de francs, tandis que les autorisations de programme, avec 348,5 millions de francs, sont supérieures de 8,6 % à la dotation 1994.

La politique poursuivie s'ordonne autour de deux axes principaux :

- la constitution d'un réseau d'espaces protégés (parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, réserves naturelles, parcs naturels régionaux) ;
- la préservation de la diversité biologique (inventaires des richesses biologiques et suivi de leur évolution, programme de conservation des espèces animales et végétales, contrôle des activités cynégétiques et de l'exportation des espèces sauvages).

En l'état actuel de la nomenclature budgétaire, il est parfois difficile de faire la part des crédits affectés aux organismes spécifiques gérant un "espace protégé", et de ceux affectés à la préservation des paysages et de la diversité biologique. Il est ainsi impossible d'isoler, au sein du chapitre budgétaire - qui seul est soumis à l'examen du Parlement - les crédits affectés aux réserves naturelles. Ceux-ci sont en effet joints à des crédits qui bénéficient dans certains cas aux parcs régionaux, dans d'autres aux conservatoires botaniques nationaux.

Cette pratique, regrettable, limite la portée du contrôle parlementaire et la signification concrète du vote accordé.

L'année précédente, votre rapporteur avait déploré la globalisation excessive des crédits sur un seul chapitre, pour lequel la multiplicité des objectifs affichés rend impossible une analyse concrète et sérieuse. Les modifications apportées dans la nouvelle présentation proposée pour 1995 ne semblent pas de nature à apporter une clarté supplémentaire.

## Evolution des intitulés budgétaires : une lisibilité encore insuffisante

### Chapitre 57-20, article 60

#### «Études, acquisitions et travaux d'équipement»

##### Intitulé Bleu 1994

- . «Actions -dans le domaine de l'Etat ou à la charge de l'Etat- en matière de conservation, de réhabilitation des paysages, de parcs nationaux, de réserves naturelles, d'espaces et d'espèces protégés, notamment le développement de l'Observatoire scientifique du patrimoine national» ;
- . «Actions cynégétiques» ;
- . «Études nationales visant à la mise en place de mesures de protection à caractère contractuel sur les milieux naturels».

##### Intitulé Bleu 1995

- . «Actions en matière de conservation, de réhabilitation des paysages, de parcs nationaux, de réserves naturelles, d'espaces et d'espèces protégés et plus particulièrement en vue de la préservation de la diversité biologique ;
- . «Actions cynégétiques» ;
- . «Études nationales visant à la mise en place de mesures de protection à caractère contractuel sur les milieux naturels».

### Chapitre 67-20, article 60

#### «Subventions d'équipement»

##### Intitulé Bleu 1994

- . «Subventions pour aménagement, réhabilitation, observation et gestion des paysages» ;
- . «Subventions aux parcs naturels régionaux, aux organismes publics ou privés gérant des réserves naturelles ou poursuivant des actions en faveur de la faune, de la flore et de la chasse ;
- . «Participation financière de l'Etat au titre de la politique contractuelle relative aux protections et modes spécifiques de gestion adaptés aux sensibilités des milieux à préserver, notamment pour satisfaire aux obligations européennes» ;
- . «Mise en valeur des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique» ;
- . «Diffusion des inventaires auprès des administrations, des collectivités et des personnes susceptibles d'intervenir sur les milieux naturels».

##### Intitulé Bleu 1995

- . «Subventions aux parcs naturels régionaux, aux organismes publics ou privés gérant des réserves naturelles, aux conservatoires régionaux des espaces naturels et pour la mise en valeur des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)» ;
- . «Participation financière de l'Etat au titre de la politique contractuelle relative aux protections et modes spécifiques de gestion adaptés aux sensibilités des milieux et des espèces sauvages à préserver, notamment pour satisfaire aux obligations européennes» ;
- . «Subventions pour aménagement, réhabilitation, observation et gestion des paysages» ;
- . «Subventions pour études préalables à la création de parcs nationaux» ;
- . «Subventions aux collectivités locales pour des actions de partenariat».

**Moyens affectés à la protection de la nature**

(millions de francs)

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés en 1995	Evolution (MF)
Chapitre 34-20 - article 60 Dépenses spécifiques d'études, de fonctionnement et d'entretien <sup>(1)</sup>	25,63	26,17	+ 0,54
Chapitre 34-97 - article 50 Remboursement de dépenses <i>Office national de la chasse</i>	6,02	5,94	- 0,08
Chapitre 36-41 Subventions de fonctionnement - Article 10 : <i>Conservatoire du littoral</i> - Article 20 : <i>Parcs nationaux</i>	14,04 99,76	15,00 103,50	+ 0,96 + 3,74
Chapitre 37-02 - article 20 <i>Conseil national pour la protection de la nature</i>	0,43	0,40	- 0,03
Chapitre 37-02 - article 40 <i>Comité de l'environnement polaire (nouveau)</i>	-	-	-
Chapitre 44-10 : Subventions - Article 20 : <i>Protection de la nature et des paysages</i> <sup>(1)</sup> - Article 40 : <i>Parcs naturels régionaux</i>	19,06 20,47	21,34 20,50	+ 12,30 + 0,03
Chapitre 57-20 : Etudes, acquisitions et travaux d'équipement - Article 60 : <i>Protection de la nature</i> <sup>(2)</sup> CP ..... AP .....	25,01 38,70	29,18 39,70	+ 4,20 + 1,00
Chapitre 57-50 : Etudes générales et actions de coopération internationale - Article 20 : <i>Protection de la nature</i> <sup>(2)</sup> CP ..... AP .....	2,64 1,89	1,86 1,80	- 0,08 - 0,08
Chapitre 67-20 : Subventions d'équipement - Article 60 : <i>Protection de la nature</i> <sup>(2)</sup> CP ..... AP .....	59,33 95,30	79,60 122,00	+ 20,30 + 26,70
Chapitre 67-41 : Subventions d'équipement au Conservatoire et aux parcs nationaux - Article 10 : <i>Conservatoire du littoral</i> CP ..... AP ..... - Article 20 : <i>Parcs nationaux</i> CP ..... AP .....	119,50 135,00 43,00 50,00	132,00 135,00 47,00 50,00	+ 12,50 0 + 4,00 0

(1) Crédits notamment destinés aux réserves naturelles et conservatoires naturels botaniques nationaux.

(2) Regroupe à la fois les moyens afférents aux parcs régionaux et aux réserves naturelles, ainsi que les actions de conservation et réhabilitation des paysages et de préservation biologique.

De fait, on peut distinguer les crédits affectés à la protection de la nature et des paysages selon deux catégories :

- les crédits spécifiquement affectés à un organisme particulier : Conservatoire du littoral, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, Office national de la Chasse, Conseil National pour la protection de la nature ;
- les crédits globalement affectés à des actions en faveur de la protection de la nature et des paysages, qui comprennent notamment ceux dont bénéficient les réserves naturelles et les conservatoires botaniques nationaux.

## **I - LES CREDITS SPECIFIQUEMENT DESTINÉS A UN ORGANISME : MAINTIEN DE L'EFFORT ACCOMPLI EN 1994**

En 1995, l'ensemble de ces crédits s'élèvera à 145,0 millions de francs pour les dépenses et subventions de fonctionnement qui représentent les trois quarts du total des dépenses ordinaires, et à 179,0 millions de francs pour les dépenses en capital (crédits de paiement), soit 62 % du total des dépenses en capital.

Avec 155,0 millions de francs, les autorisations de programme représentent 44,5 % du total.

Après avoir très fortement progressé dans le budget 1994, (+ 25 % pour les investissements du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, + 25 % pour les dotations des parcs nationaux, + 33 % pour les dotations des réserves naturelles et + 35 % pour celles des parcs naturels régionaux), les moyens affectés à ces différents organismes connaissent en 1995 une évolution plus réservée.

Les dotations 1994 seront pour l'essentiel reconduites, et les ressources supplémentaires dégagées en 1995 seront affectées comme suit, selon les informations fournies à votre rapporteur :

- parcs nationaux : majoration de 4,6 millions de francs des crédits de fonctionnement et d'investissement pour la préfiguration des nouveaux parcs nationaux qui pourraient être créés en 1996 : parc de la forêt guyanaise et parc marin de Corse (mise en place des premières infrastructures, préparation des plans de signalétique et réhabilitation des abords des sites naturels) ;

- réserves naturelles : majoration de 2,2 millions de francs des crédits de fonctionnement destinés aux nouvelles réserves naturelles, (plus d'une douzaine de créations de réserves sont prévues d'ici la fin de 1995) ;
- personnel : majoration de 4,5 millions de francs pour la revalorisation des salaires des personnels des parcs nationaux, du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, des conservatoires botaniques nationaux, des réserves naturelles et des parcs naturels régionaux.

#### **A. LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES : DES PROJETS IMPORTANTS**

Les moyens affectés au Conservatoire du littoral représentent moins de 10 % (7,7 %) des moyens de fonctionnement affectés à la *protection de la nature*, et près de la moitié (45,7 %) des crédits affectés aux dépenses d'équipement. Cette part relative a tendance à diminuer.

Priorité de l'action gouvernementale, le Conservatoire du littoral a bénéficié en 1994 d'un effort particulier. De fait, sa compétence a été étendue aux terrains riverains des deltas et des estuaires maritimes. Ainsi, en 1994, la subvention de fonctionnement avait été majorée de 6 %, et la subvention d'investissement destinée à financer l'acquisition et l'aménagement de terrains avait bénéficié de 15 % de crédits de paiement supplémentaires et surtout de 25 % d'autorisations de programme nouvelles.

En 1995, la subvention de fonctionnement devrait à nouveau bénéficier d'une majoration de 7 % (soit 960.000 francs). De fait, les effectifs du Conservatoire sont renforcés de deux emplois (1 poste d'agent comptable et 1 poste de chargé d'études).

En revanche, la subvention d'équipement, dont les crédits de paiement sont majorés de 10,5 % (12,5 millions de francs), ne reçoit pas de nouvelles autorisations de programme.

Or, l'année 1995 devrait être marquée par l'aboutissement de plusieurs gros dossiers d'acquisition de sites naturels menacés ou dégradés, en négociation, pour certains d'entre eux, depuis plusieurs années.

Le risque d'une arrivée à échéance simultanée peut se traduire par un coût financier supérieur au montant des crédits disponibles pour 1995.

Le coût total des dossiers attendus pour 1995 s'élève en effet à 100,0 millions de francs

- Ile Tristan (Finistère) .....	6 MF'
- Site de Paulilles (Pyrénées Orientales)	30 MF'
- Etangs de Villepey (Var) .....	13 MF'
- Salins d'Hyères .....	41 MF'
- Propriété Volterra à Ramatuelle .....	10 MF'

#### Evolution des moyens du Conservatoire du Littoral

	1990	1991	1992	1993	Estimation 1er tri. 1994	Prévision 1994	Prévision 1995
Subvention de fonctionnement (MF) <sup>(1)</sup>	11,47	11,59	12,27	13,04	7,02	14,08	15,00
Subvention d'investissement (MF) <sup>(2)</sup>							
AP affectées	79,00	81,70	97,11	120,60	120,60	135,00	135,00
CP ordonnancés	81,00	75,30	83,03	117,00	71,46	119,50	135,00
Superficies acquises (ha)	1.220	2.145	2.090	2.376	1.172	env. 2.000	env. 2.000
Superficies cumulées (ha)	25.484	37.629	39.719	42.095	43.267	env. 45.250	env. 47.250

(1) chapitre 36-41, article 10

(2) Chapitre 67-41, article 10

## **Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**

Créé par la *loi du 10 juillet 1975*, le Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres est un établissement public administratif, chargé de "*mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique*".

Il peut procéder à des acquisitions de terrains, mais il est également garant de la qualité des sites et de certains équilibres écologiques.

Il lui a été demandé de préparer, pour le milieu de l'année 1995, les éléments d'une stratégie globale de préservation d'un "tiers sauvage" sur le littoral français, et de définir dans ce cadre sa stratégie à long terme.

Le Conservatoire est en outre appelé de façon croissante à intervenir sur des espaces dégradés à réhabiliter (Pointe du Raz par exemple). Ces opérations coûteuses bénéficient généralement d'une aide des collectivités territoriales et de l'Europe.

• La détermination des sites qui doivent rester "naturels" ne relève pas du Conservatoire, mais résulte de la réglementation en vigueur, des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) et des plans d'occupation des sols (P.O.S.).

C'est donc aux autorités compétentes en matière d'urbanisme qu'il revient de déterminer les zones affectées à l'urbanisation et à l'équipement. Le Conservatoire peut faire valoir, le cas échéant, les arguments qui militent en faveur d'un classement en zone naturelle.

• S'agissant de la politique d'acquisition de terrains, le Conservatoire s'appuie sur les Conseils de rivages, composés d'élus départementaux et régionaux, chargés d'examiner les opérations à soumettre au conseil d'administration du Conservatoire, organisme paritaire qui arrête le programme d'acquisitions.

• Pour la gestion des terrains, le Conservatoire passe convention avec les collectivités locales, ou avec d'autres organismes.

A la fin du premier semestre 1994, le Conservatoire se trouvait propriétaire de 43.267 hectares, soit 9 % du linéaire côtier.

En 1993, le Conservatoire a signé 361 actes portant transfert de propriété. Il a ainsi acquis 376 hectares, correspondant à 23 km de rivages. Le prix des acquisitions reste encore stable à 3,338 F/m<sup>2</sup>, mais de grands écarts existent suivant les régions. Il est à craindre en outre que ces valeurs n'augmentent dans les prochaines années, compte tenu de la nécessité d'acquérir des enclaves bâties ou aménagées, d'un coût élevé.

Parmi les acquisitions les plus importantes effectuées en 1993, on peut citer :

- les dunes de Leffrinckouche (170 ha)
- le Cap Gris-Nez (73 ha)
- compléments sur le site du débarquement : Omaha Beach et Longues
- poursuite du programme de protection du Cap de la Hague (40 ha)
- convention de mise à disposition sur les dunes de Biville (190 ha)
- poursuite de l'acquisition de propriétés très morcelées en Bretagne :
  - . cap de la Chèvre
  - . pointe du Raz
  - . Baie d'Audierne
  - . Anse du Verger (Ille et Vilaine)
  - . l'Apothicaierie (Belle Ile en mer)
  - . Préfailles
  - . Saint Michel Chef Chef
- Marais de l'ouest en Charente Maritime : Fier d'Ars, Brouage, rive droite de la Charente
- Gironde - Lac de Lacanau (92 ha)
- domaine d'Abbadia (Pyrénées Atlantiques) (14 ha)
- Les Auzils (Aude) (670 ha)
- Le Méjean (Hérault) (196 ha)
- 50 % de l'étang de Balmont (Bouches du Rhône) (complété par une donation de 117 ha de Total)
- pinède du Déffend (Var) (125 ha)
- pinède Palombaggia (Corse) (18 ha)
- domaine de Valx (lac de Sainte Croix) : 170 ha

Au cours du premier semestre 1994, ont été acquis 766 hectares, moyennant un investissement de 38,9 millions de francs et la passation de 116 actes portant transfert de propriétés.

Parmi les acquisitions les plus importantes :

- Vallée de Antifer au Tilleul (Seine-Maritime) 79 ha
- Cap de la Chèvre (27 ha)
- Domaine de la Capelude (Grau du Roi) (186 ha)
- Cap Salomon (Martinique) (108 ha)

Au second semestre 1994, les acquisitions envisagées sont les suivantes :

- dune fossile de Gyvelde (Nord) (87 ha)
- étangs d'Orx (Landes) (185 ha)
- étang de Palu (Corse) (214 ha)
- propriété du Pré curieux (Lac Léman)

Il convient de souligner que le Conservatoire a poursuivi en 1993 et 1994 un important programme d'aménagement des sites, en recourant notamment à 700 contrats -emploi-solidarité, à la satisfaction des collectivités locales et des chômeurs ainsi employés.

## B. LES PARCS NATIONAUX : LES LIMITES DU SUCCÈS

Définis dans l'exposé des motifs de la loi du 22 juillet 1960, l'objectif des parcs nationaux est triple :

- protéger le patrimoine naturel,
- mettre à la disposition du public les espaces ainsi préservés,
- contribuer au développement des territoires sur lesquels il sont implantés.

### Parcs nationaux

	Date de création	Superficie du parc (ha)	zone périphérique (ha)
Vanoise .....	1963	52.839	145.000
Port Cros .....	1963	694	1.800
Pyrénées .....	1967	47.600	206.000
Cévennes .....	1970	91.416	228.000
Ecrins .....	1973	91.800	178.000
Mercantour .....	1979	68.500	140.000
Guadeloupe .....	1989	16.500	800

### 1. Les nécessaires améliorations

En 1993, le bilan de trente années d'application a permis de définir les efforts d'amélioration à accomplir dans quatre directions :

#### - rationalisation de l'organisation administrative et technique

Elle passe notamment par la programmation des investissements d'informatisation des services administratifs et le développement des actions interparcs.

#### - modernisation des équipements

#### - développement de la participation à la protection de la nature et du paysage

Le fait que les parcs ne soient pas propriétaires des terrains qu'ils protègent implique une association étroite des collectivités locales, des spécialistes techniques, et même des visiteurs.

- amélioration des zones périphériques

Les zones périphériques sont des zones habitées voisines des parcs et censées jouer un "rôle tampon".

Elles bénéficient chaque année d'une quinzaine de millions de francs destinés à des mesures très diversifiées et majoritairement contractualisées dans les contrats de Plan Etat Région.

Si la réussite des parcs nationaux dans les zones centrales est évidente (milieux protégés, augmentation des espèces menacées...), le bilan dans les zones périphériques est mitigé. Le constat a été établi de leurs difficultés à constituer des zones de développement exemplaires et respectueuses de l'environnement.

De fait, le 12 avril 1994, le ministre a confié au préfet Hélène Blanc, une mission d'évaluation pour faire des propositions en vue de la mise en place d'une action concertée de l'Etat et de ses différentes administrations avec les collectivités locales sur l'ensemble d'un parc national (zone centrale plus zone périphérique).

## **2. Les difficultés liées au succès**

Il reste que, plus généralement, le succès, réel, des parcs nationaux bute aujourd'hui sur certaines difficultés qu'il conviendra de résoudre :

- la conciliation de deux objectifs parfois contradictoires : protection de la nature et développement économique, n'est pas toujours aisée.

Ainsi, dans les parcs de montagne, la conservation des alpages passe par le maintien de l'utilisation de ceux-ci par les bergers, qui réclament la réalisation de travaux de génie civil souvent difficilement compatibles avec une protection totale de la nature ;

- le succès touristique se traduit par une pression humaine souvent excessive qui appelle une gestion plus attentive des flux ;
- la préservation des espaces entraîne le maintien ou le retour naturel de prédateurs de troupeaux - loup, ours, voire lynx, ou de destructeurs de végétation ou de cultures - sangliers, cervidés.

## **3. Les projets en cours**

**Parc de la Guyane** : Ce projet, prioritaire, porte sur la protection d'une partie significative de la forêt amazonienne de Guyane. Le parc devra être exemplaire dans le cadre international en étant conforme aux critères de l'UICN.

Mais sa réglementation propre reste à définir. Le parc soutiendra un écotourisme en Guyane permettant la découverte d'une nature et d'une culture locale préservée. Il favorisera le développement des populations locales, notamment amérindiennes, grâce aux activités qu'il aura suscitées.

La mission d'étude du projet est en place depuis 2 ans, elle a été placée sous le contrôle d'un comité de pilotage créé par décision du ministre de l'environnement en date du 14 février 1993. Ce comité de pilotage se réunit régulièrement. Le parc devrait voir le jour en 1995.

**Parc littoral et marin de Corse :** Ce projet, dont l'idée est déjà ancienne, devrait se concrétiser. Une lettre d'instructions a été adressée au préfet de Corse lui demandant d'entreprendre la procédure de création de ce parc qui comporterait une partie marine et une partie littorale. Le préfet a conduit plusieurs réunions de concertation et les études progressent favorablement.

**Parc de la Mer d'Iroise :** Ce parc correspond à la volonté des élus bretons. Un comité de pilotage de la procédure de création a été mis en place à la préfecture de Quimper en fin d'année 1991. Les premières études sont en cours de lancement.

**Parc de la Réunion :** Un projet de parc national est en cours d'élaboration. C'est là une des tâches prioritaires du nouveau directeur régional de l'environnement. Les perspectives sont favorables.

**Parc du Mont Blanc :** La protection des espaces naturels du Mont Blanc est une idée ancienne. Elle s'est traduite par une mosaïque de protections. Il s'agit du classement de 20.000 hectares au titre des sites et de 20.000 autres hectares au titre des réserves naturelles dont la gestion est assurée localement avec les municipalités.

Pour assurer la cohérence, une mission d'études pour l'institution d'un parc national a été mise en place le 15 juin 1989. Celle-ci a rendu son rapport concluant à l'intérêt de la démarche. Il a été décidé d'approfondir les réflexions dans le cadre d'une conférence transfrontalière regroupant des représentants de l'Italie (Aoste), de la Suisse (Valais) et de la France. Celle-ci se réunit tous les 2 mois. Elle a mis au point un programme d'études et de démarches coordonnées dans les domaines de la conservation et du développement durables qui, selon la réponse apportée par le Ministère, "suit son cours".

**Moyens affectés aux parcs nationaux**

(millions de francs)

	1993	1994	1995
<b>Subvention de fonctionnement</b> (chapitre 36-41, article 20)	95,43	99,76	103,50
<b>Subvention d'équipement</b> (chapitre 67-41, article 20)			
AP .....	32,50	35,50	35,50
CP .....	30,75	35,75	21,50
<b>Contrats de plan Etat-Région</b>			
AP .....	12,90	14,50	14,50
CP .....	12,50	7,25	14,50
<b>Plan de relance 1993</b>			
AP .....	14,70	0	0
CP .....	14,70		

**II - LES CREDITS GLOBALISES D'AFFECTATIONS DIVERSES : PRIORITAIRES EN 1995**

En 1995, l'ensemble de ces crédits s'élèvera à 47,5 millions de francs pour les dépenses ordinaires (soit 25 % du total), et à 110,6 millions de francs pour les dépenses en capital (crédits de paiement), soit un peu plus du tiers (38 %) du total. Avec 122,0 millions de francs, les autorisations de programme représentent un peu plus de la moitié (55,5 %) du total.

Ce sont ces crédits qui bénéficient en 1995 de l'essentiel des mesures nouvelles affectées à la protection de la nature et des paysages : + 12,3 millions de francs en subventions de fonctionnement ; + 24,5 millions de francs de crédits de paiement pour les dépenses en capital et 27,7 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles.

## A. LES RÉSERVES NATURELLES

### 1. Situation actuelle

La France compte, en août 1994, 120 réserves naturelles<sup>(1)</sup>. Une cinquantaine de projets sont prêts, dont huit sont susceptibles d'aboutir d'ici la fin de l'année et onze au cours de l'année 1995.

Les 120 réserves existant couvrent 135.666 hectares. La surface moyenne se situe entre 100 et 500 hectares de terrain. La majorité des réserves est située en territoire de montagne (36 réserves couvrant 76.122 ha). Une partie importante est également située sur les zones humides côtières. Le mode de gestion le plus courant est celui des associations. Dix pour cent des réserves sont confiées directement à des collectivités locales.

### 2. Déconcentration et progression des moyens

#### 1. Tendances croissantes à la déconcentration et à la décentralisation

La tendance à la déconcentration se poursuivra en 1995, les décrets de création donnant de plus en plus délégation aux préfets pour adapter la réglementation des activités dans les réserves aux caractéristiques et circonstances locales et aux évolutions des pratiques dans le temps. Les DIREN jouent un rôle croissant en matière de suivi, de contrôle technique et de conseil aux gestionnaires des réserves.

Les procédures de création et la gestion des réserves ont évolué aussi avec la décentralisation : une large concertation est assurée dès l'origine des projets avec les populations locales et tous les partenaires intéressés, qui sont ensuite associés, à travers le comité consultatif, à la gestion de la réserve.

Pour la première fois en 1994, le ministère de l'environnement a proposé qu'une partie des crédits de fonctionnement des réserves naturelles soient intégrée dans les contrats de plan Etat-régions. L'Etat financera en priorité ce qui relève de sa mission de préservation des milieux, la région intervenant pour

*1. Le classement en réserve naturelle est prononcé par décret, lequel peut le soumettre à un régime particulier, et le cas échéant interdire toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, et plus généralement d'altérer le caractère de la réserve.*

améliorer les capacités d'accueil, d'initiation et de formation des réserves, ainsi que pour développer les liens entre espaces protégés d'une même région.

## II. Progression des moyens

Les recettes des réserves naturelles proviennent pour l'essentiel, s'agissant d'espaces reconnus d'intérêt national, du budget de l'Etat. Celui-ci prend en charge en priorité les dépenses liées à la préservation du milieu (surveillance, limitation de la circulation, etc...) ainsi qu'au rétablissement des équilibres biologiques (études scientifiques, travaux de génie écologique spécifique à la réserve). Parallèlement, les collectivités et les organismes concernés sont systématiquement associés aux dépenses liées à l'accueil du public.

Les ressources provenant des collectivités locales (régions, départements, communes) se répartissent pour moitié entre crédits de fonctionnement et crédits d'équipement.

### Evolution des crédits consacrés aux réserves

(millions de francs)

	1983	1992 crédits régulés	1993 crédits régulés	1994 crédits votés	1995 crédits prévus
Crédits de fonctionnement	8,24	21,23	24,83	28,47	31,08
Crédits d'investissements (AP)	2,08	9,81	11,80	16,00	16,00
Nombre de réserves en début d'année .....	63	106	110	115	
Superficie classée (ha) .....	61.500	106.700	115.160	133.700	
Crédits de fonctionnement					
- ratio par réserve	131	201	226	247	
- ratio par millier d'ha classé	135	201	216	213	

### 3. Perspectives d'évolution

L'objectif du gouvernement est d'assurer à terme une protection exemplaire de chacun des différents types de milieux naturels existant en France.

Le choix des nouvelles réserves s'appuiera sur les inventaires scientifiques réalisés : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), et zones d'intérêt communautaire (ZICO). Il tiendra également compte des engagements pris par la France au niveau international (directives "Habitats" et "Oiseaux").

### I. Créations prévues en 1994-1995

Six réserves ont leur procédure de création suffisamment avancée pour être éventuellement classées d'ici la fin de l'année 1994 ou, à défaut de financement, en 1995. Le classement des seules deux réserves de Guyane se traduira par un doublement de la superficie classée.

- Les Nouragues (Guyane) .....	100.000 ha
- la Trinité (Guyane) .....	76.000 ha
- Versigny (Aisne) .....	91 ha
- Vesles et Caumont (Aisne) .....	108 ha
- Frankental Misshleime (Haut-Rhin) .	870 ha
- Marais d'Orx (Landes) .....	775 ha

### II. Créations envisagées en 1995-1996

Onze réserves ont leur procédure de création suffisamment avancée pour être éventuellement classées en 1995 ou, à défaut de financement, en 1996 :

- Baie de l'Aiguillon (Vendée) .....	2.300 ha
- Etang de la Horre (Aube) .....	1.424 ha
- Hauts Plateaux de la Chartreuse (Isère et Savoie)	91 ha
- Ile de Rorhschollen (Bas-Rhin) .....	150 ha
- Ilôts de Sainte-Anne (Martinique) .....	6 ha
- Marais de Séné (Morbihan) .....	650 ha
- Pointe de Givet (Ardennes) .....	364 ha
- Rochers et tourbières de Bitch (Moselle) .....	333 ha
- Saint Barthélémy (Guadeloupe) .....	1.200 ha
- Tré Padule (Corse du Sud) .....	246 ha
- Val de Loire entre la Charité et Boisgibault (Nièvre et Cher) .....	2.000 ha

## Structure actuelle des réserves naturelles

### 1. Répartition par surface

- 19 : .....	moins de 30 ha
- 27 : .....	de 30 à 99 ha
- 31 : .....	de 100 à 499 ha
- 15 : .....	de 500 à 999 ha
- 21 : .....	de 1.000 à 5.000 ha
- 7 : .....	plus de 5.000 ha

### 2. Répartition par milieu protégé

	Nombre de réserves	Superficie (ha)
- montagne	36	76.122
- forêts, pelouses, landes, prairies, tourbières	18	4.711
- zones humides côtières	16	32.783
- réserves fluviales	15	5.283
- zones humides intérieures	11	4.583
- réserves géologiques et fossilifères	11	973
- îlots rocheux, milieux dunaires	7	8.335
- grottes à chiroptères	3	14
- réserves marines	3	7.445

### 3. Répartition par mode de gestion

• 7 réserves sont gérées par des collectivités locales

• 29 par des établissements publics :

- 13 : parcs nationaux
- 7 : parcs naturels régionaux
- 4 : Office national des forêts
- 1 : Office national de la chasse (qui est co-gestionnaire délégué pour une autre réserve),
- 2 : syndicats mixtes intercommunaux
- 2 : autres établissements publics

• 74 par des associations :

- 27 : associations spécifiques à la réserve,
- 12 : conservatoires régionaux d'espaces naturels,
- 27 : autres associations locales ou régionales,
- 2 : parc naturel régional (Ballon des Vosges),
- 6 : associations nationales (LPO-SNPN).

• 1 par une fondation

## **B. PARCS NATURELS RÉGIONAUX : UN INSTRUMENT DIRECT D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1. Un instrument essentiel**

Créés en 1967, à l'initiative de la DATAR, les PNR sont aujourd'hui 27 et couvrent environ 8 % du territoire national. Ils intéressent 21 régions, 49 départements, et plus de 2.000 communes, pour une population de 1.900.000 habitants.

Les PNR constituent une formule originale de coopération et de partenariat, et ils ont certainement contribué à un aménagement du territoire concret, fondé sur la protection, la gestion et la mise en valeur des patrimoines locaux.

Leur rôle a été conforté par la loi "paysages" du 8 janvier 1993, qui a notamment institué l'opposabilité de la charte d'environnement aux documents d'urbanisme (1).

Trois critères doivent présider au classement d'un parc :

- la qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire qui doit représenter une "entité remarquable" pour la ou les régions concernées ;
- la qualité du projet présenté ;
- la capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc à conduire le projet.

Seize projets sont actuellement "à l'étude", suite à une initiative régionale (2). En outre, plusieurs parcs anciens ont fait connaître leur volonté de s'étendre (3).

Parmi les seize projets, six devraient être concrétisés au cours de l'année 1995 :

- Le Vexin français (Ile de France)
- La Chartreuse et les Bauges (Rhône Alpes)
- Loire Anjou Touraine (Centre et Pays de Loire)
- Les Grandes Causses (Midi Pyrénées)
- Le Verdon (Provence Alpes Côte d'Azur)

1. Décret d'application publié le 1er septembre 1994.

2. Chartreux, Loire Anjou Touraine, Vallée de la Marne et de l'Ourcq, Gâtinais, Vexin français, Causses du Quercy, Vexin Thelle, Guyane, Barèges (Rhône Alpes), Trois Forts (Picardie), Verdon, Millevaches (Limousin), Grand Causses, Bandiat-Tardoire-Haut Périgord-Limousin, Perche, Bresse Comtoise, Castagniccia, Avesnois.

3. Notamment Avesnois (Nord Pas de Calais), Castagniccia (Corse).

### Parcs régionaux naturels

Armorique .....	172.000 ha
Ballon des Vosges .....	275.000 ha
Brenne .....	166.000 ha
Brière .....	40.000 ha
Brotonne .....	56.000 ha
Camargue .....	85.000 ha
Corse .....	330.00 ha
Forêt d'Orient .....	70.000 ha
Haute-Vallée de Chevreuse .....	28.000 ha
Haut Jura .....	76.000 ha
Haut Languedoc .....	145.000 ha
Landes de Gascogne .....	262.000 ha
Livradois Forez .....	300.000 ha
Lorraine .....	205.000 ha
Luberon .....	140.000 ha
Marais du Cotentin et du Bessin .....	120.000 ha
Martinique .....	70.000 ha
Montagne de Reims .....	50.000 ha
Morvan .....	195.000 ha
Nord Pas de Calais .....	146.000 ha
Normandie Maine .....	234.000 ha
Pilat .....	65.000 ha
Queyras .....	60.000 ha
Vercors .....	135.000 ha
Volcans d'Auvergne .....	393.000 ha
Vosges du Nord .....	122.000 ha

## 2. Des financements complémentaires

Les PNR bénéficient pour leur financement d'une dotation directe en provenance du budget de l'environnement (fonctionnement et investissement), qui représente environ 10 % de leurs ressources. Cette contribution provient à la fois de lignes budgétaires spécifiques affectées aux parcs régionaux et du FIQV. De façon plus importante, près d'un tiers de leur budget provient de crédits des régions. Dans les deux derniers cas, ces financements sont contractualisés dans le cadre des contrats de plan (1994-1998).

Pour la période 1994-1998, le montant annuel de la contractualisation pour les 27 PNR s'élève à 19,35 millions de francs en fonctionnement (contractualisés à 71 %) et à 17,65 millions de francs en investissement (contractualisés à 77 %).

La contribution financière de l'état est déterminante car elle permet un accès aux financements européens. Les crédits éligibles à ce titre proviennent des mesures agri-environnementales,

des fonds structurels (objectifs 1, 2 et 5 b), des programmes *Leader* et des programmes *Life*.

**Budget total des PNR**

(millions de francs)

	1980	1991	1992	1993	1994
Budget total des parcs	354	278,9	449	481	360,66
Part Etat (ministère environnement)	10 %	12,2 %	9 %	7,6 %	11,2 %
Part Régions	29,2 %	36,7 %	28,3 %	28,8 %	37,8 %

**PNR**  
**Crédits inscrits au budget général**

(millions de francs)

	1980	1991	1992	1993	1994	1995
Crédits de fonctionnement	15,09	16,09	16,87	17,73	20,47	20,50
Crédits d'investissement (chapitre 67-20/60) .....						
AP	9,04	10,44	12,44	10,04	23,00	23,00
CP	11,25	9,60	9,70	5,79	11,82	---
Répartition du FIQV .....						
DO	6,71	6,71	6,71	6,71	6,70	6,70
AP	6,86	6,86	6,86	6,86	0	0
Total moyens d'engagement .....	37,70	40,10	42,88	41,34	50,18	50,20
Nombre de parcs	26	27	27	27	27(+4)	27(+6)

**C. LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**

**1. Protection de la faune : l'Observatoire scientifique du patrimoine naturel**

Pour la faune, il a été mis en place en 1990 un Observatoire scientifique du Patrimoine Naturel, chargé de coordonner les actions et de définir les priorités s'agissant des espèces sauvages autochtones en liberté.

L'OSPN fait porter en priorité ses études sur les espèces suivantes : mammifères marins, tortues marines, oiseaux aquatiques, vison d'Europe.

Des actions sont par ailleurs menées avec les pays frontaliers et dans le cadre de programmes communautaires (LIFE) pour la prévention de certaines espèces : ours, bouquetin, gypaète barbu.

En collaboration avec les collectivités locales, des actions de protection sont conduites pour assurer la préservation de certaines espèces très menacées : phoque moine, loutre, ours des Pyrénées, lynx.

Enfin, la France participe à des actions internationales en faveur de certaines espèces rares menacées : baleines, éléphants, phoques moines.

Pour les éléphants d'Afrique, la France s'est engagée en 1992 à financer des programmes de conservation de l'espèce établis pays par pays pour un montant de 10,0 millions de francs.

Depuis 1992, le ministère de l'Environnement a consacré à cet effet 1,3 million de francs sur son budget propre et 1,6 million de francs sur le FIQV.

Pour le phoque-moine, la France conduit notamment un programme de soins au Marineland d'Antibes pour les animaux blessés ou affaiblis récupérés en Méditerranée. Depuis 1990, le ministère de l'Environnement a contribué soit sur son propre budget, soit par le FIQV, à hauteur de 800.000 francs par an.

## **2. Protection de la flore : les conservatoires botaniques**

L'action la plus remarquable par son impact et son efficacité est la mise en place du réseau des conservatoires botaniques nationaux<sup>(1)</sup> qui ont pour objectifs la connaissance des éléments rares ou menacés, leur conservation par tous moyens appropriés et l'information et l'éducation du public.

A l'exception du Conservatoire de Porquerolles, mis en place par l'Etat, ces structures sont essentiellement financées par les collectivités locales. Le ministère de l'Environnement apporte des moyens complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Les crédits affectés à ces diverses actions sont disséminés au sein des chapitres 34-20 (article 60), 44-10 (article 20), 57-20 (article 60) et 67-20 (article 60). En 1994, ils ont été répartis comme suit :

*1. Six sont actuellement agréés : Porquerolles, Brest, Nancy, Bailleul, Gap-Charance, Mascarin (Réunion). Sont actuellement envisagés un projet au sein du Museum national d'histoire naturelle et un projet dans les Pyrénées.*

**- Actions d'inventaire**

- chapitre 34-20, 60 .....	3,686 MF
- chapitre 44-10, 20 .....	0,100 MF
- chapitre 57-20, 60 .....	2,460 MF (AP)
- chapitre 67-20, 60 .....	0,490 MF (AP)

**- Actions diverses de protection de la faune et de la flore**

- chapitre 34-20, 60 .....	1,405 MF
- chapitre 44-10, 20 .....	1,837 MF
- chapitre 57-20, 60 .....	0,020 MF (AP)
- chapitre 67-20, 60 .....	1,660 MF (AP)
+ 2,65 MF en AP au titre des actions communautaires	

**- Actions diverses d'information**

- chapitre 34-20, 60 .....	0,645 MF
- chapitre 44-10, 20 .....	0,405 MF

Selon les informations fournies à notre rapporteur, l'inscription budgétaire prévue à ce titre pour 1995 devrait rester constante.

**Le Plan d'action pour la préservation et la conquête des paysages  
(3 novembre 1994)**

Le Ministère de l'Environnement a présenté au Conseil des Ministres du 3 novembre 1994 une communication relative à un plan d'ensemble en faveur du paysage qui vise cinq objectifs

**1. Renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action de l'Etat**

- mieux organiser les responsabilités en matière d'espaces protégés ;
- associer le ministère aux décisions sur les lignes électriques à très haute tension ;
- associer le ministère à la formation des paysagistes.

**2. Favoriser la prise de conscience**

- former et reconnaître les professionnels du paysage (augmentation des effectifs de l'Ecole Nationale du Paysage) ;
- diffuser la connaissance :
  - à l'école,
  - au sein des collectivités locales (inventaire du patrimoine paysager).
- sensibiliser l'opinion et développer le partenariat
  - valoriser le patrimoine arboré des villes.
  - favoriser la mise en valeur locale de paysages ruraux,
  - promouvoir les paysages de terroir,
  - développer le partenariat avec les aménageurs,
  - engager les premières directives paysagées.

**3. Mieux intégrer les équipements**

- généraliser le "1 % paysage et développement" avec grandes infrastructures routières (autoroutes concédées, non concédées, RN 88, route Centre Europe Atlantique) ;
- prendre en compte le paysage dans les infrastructures ferroviaires (charte SNCF par les lignes nouvelles TGV) ;
- intégrer la prise en compte de l'environnement et du paysage dans les déclarations d'utilité publique (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement) ;
- ne pas recourir systématiquement au remembrement dans la réalisation des grands ouvrages (projet de loi de modernisation agricole) ;
- définir un programme d'ensemble pour les plantations d'alignement sur le réseau routier national ;
- mieux insérer les lignes électriques dans le paysage (renforcement de la politique d'enfouissement d'EDF) ;
- accroissement du traitement de points noirs en matière de lignes téléphoniques aériennes.

**4. Renforcer la prise en compte du paysage en matière d'urbanisme**

- formation de services instructeurs du volet paysager du permis de construire ;
- extension du "1 % Culture" sur les constructions au paysage ;
- amélioration de la qualité de l'insertion paysagère des zones d'activités et de lotissements importants ;
- renforcement de la prise en compte du paysage dans les POS ;
- amélioration des entrées de ville ;
- renforcement de la maîtrise de l'affichage publicitaire ;
- développement des jardins familiaux dans les villes.

**5. Projeter et mettre en valeur le paysage rural**

- favoriser l'entretien du paysage rural par l'agriculture (mesures agri-environnementales de la PAC, création d'un Fonds de gestion de l'espace rural dans la loi d'orientation d'aménagement et de développement du territoire) ;
- projeter les éléments constitutifs des paysages ruraux (cours d'eau non domaniaux, haies, forêts, patrimoine bâti).

## CHAPITRE VI

### CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET COOPERATION INTERNATIONALE : RENFORCEMENT DES MOYENS

Ce nouvel "agrégat" présenté dans le "petit bleu" regroupe à la fois les crédits de l'action *"statistiques et action internationale"* et ceux de l'action *"qualité de la vie"*.

A ce titre, il regroupe, d'abord, les *"moyens visant à améliorer la connaissance dans le domaine de l'environnement par l'éducation et l'information"*.

Ceux-ci recouvrent essentiellement les subventions versées à l'*Institut français de l'environnement (IFEN)*.

Sont financés à ce titre :

- les actions d'information, de documentation et de communication,
- les actions à caractère éducatif,
- le développement des métiers et des formations,
- l'élaboration des statistiques de l'environnement.

Il comprend en outre les *"moyens visant à développer l'action du ministère auprès de divers partenaires"*.

A ce titre, on retrouve les subventions au milieu associatif<sup>(1)</sup>, les crédits liés à une action interministérielle, notamment le service national de l'environnement<sup>(2)</sup> et les "emplois verts", mais également la dotation du FIQV, et enfin les crédits liés à diverses formes de coopération, internationale, communautaire, bilatérale et régionale.

1. 250 associations subventionnées en 1994.

2. 500 appelés seront affectés en 1995 à des actions environnementales.

## A. L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES : LE ROLE CROISSANT DE L'IFEN

Après une mise en place hésitante, les missions de l'Institut Français de l'Environnement sont désormais clairement recentrées sur l'élaboration et la diffusion des statistiques de l'environnement.

De fait, tous les grands thèmes (eau, milieu urbain, montagne, littoral, faune, flore...) ont fait l'objet de travaux visant à définir et développer un outil statistique fiable et à diffuser les informations adéquates. L'IFEN a également procédé à des études préalables pour l'élaboration de comptes économiques, notamment sur l'eau et les déchets.

La priorité accordée cette année par le ministère à l'élaboration de statistiques fiables, précises et utilisables, se traduit par la sensible progression de la subvention de l'IFEN dans le budget 1995.

Avec 248,0 millions de francs prévus pour 1995, la subvention de fonctionnement accordée à l'IFEN constitue 85 % du total des crédits de fonctionnement de l'"action 1".

Elle bénéficie de fait de 6,7 millions de francs de mesures nouvelles. Cette majoration importante devrait permettre la création de quatre emplois de catégorie A, destinée à la mise en place de "pôles statistiques" en région.

Cette majoration provient partiellement d'un transfert de 3 millions de francs de la section investissement à la section fonctionnement, destinées, selon le ministère, à effectuer une "mise en adéquation" de la structure budgétaire de l'IFEN et de la nature des actions qui lui sont désormais confiées.

De fait, la subvention d'équipement de l'IFEN diminue sensiblement. A 5,7 millions de francs, les crédits de paiement perdent 4,0 millions de francs par rapport à 1994 et les autorisations de programme sont fixées à 4,5 millions de francs, soit 6 millions de francs de moins qu'en 1994.

### Moyens de l'IFEN

(millions de francs)

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (MF)
Chapitre 36-41 - Article 30 - Subventions de fonctionnement	18,09 (1)	24,80	+ 6,71
Chapitre 67-20 - Article 70 - Subventions d'équipement			
CP .....	9,77	5,75	- 4,02
AP .....	10,50	4,50	- 6,00

(1) Crédits inscrits au titre IV lors des précédents exercices budgétaires.

## **Le Fonds d'intervention pour la qualité de la vie**

Créé par le décret du 6 mars 1978, modifié par le décret du 2 décembre 1982, le FIQV a pour objet de :

*-favoriser les actions expérimentales et innovantes menées par les différents départements ministériels qui tendent à :*

- mettre en valeur et à protéger les sites naturels,*
- lutter contre les pollutions et les risques résultant de l'activité des différents agents économiques,*
- favoriser les actions d'initiation de formation et d'information des citoyens en matière d'environnement, en liaison avec les associations concernées,*
- améliorer les rythmes de vie dans leur incidence sur l'environnement.*

Cette mission a été confirmée par le décret du 3 mars 1993 :

*-favoriser les actions expérimentales et innovantes menées par les différents départements ministériels, notamment en liaison avec les collectivités locales, les entreprises ou les associations.*

Les dotations affectées au FIQV sont réparties sur décision du Comité interministériel pour l'Environnement, en vue d'apporter un **financement complémentaire** à des opérations à caractère interministériel.

Jusqu'en 1982, le FIQV était alimenté, pour une part importante (72 % des ressources totales en 1982), par un prélèvement non fiscal sur les sommes engagées au PMU. En 1982, la décision de budgétiser totalement le FIQV a été prise au motif que la création du Loto risquait d'entraîner une réduction tendancielle des recettes du PMU.

Le FIQV est désormais alimenté par la seule dotation budgétaire inscrite au chapitre 65-60, article 10, du ministère de l'Environnement.

L'activité du FIQV implique néanmoins l'intervention de plusieurs départements ministériels.

- gestion administrative et financière : direction des ressources humaines du ministère de l'Environnement.
- exécution des opérations financées avec l'aide du FIQV : selon les ministères concernés.
- mise à disposition des crédits : arrêté de répartition du ministre du Budget.
- établissement des documents budgétaires et comptables : direction financière du ministère de l'Équipement.

## II- LE RECENTRAGE DU FIQV : ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET EXPERIMENTALES

Longtemps utilisées comme chapitre-réservoir, à partir duquel s'opéraient des répartitions internes au profit du titre VI, du titre V, mais aussi au bénéfice de subventions à des associations, ce qui a été vivement, et de façon répétée, dénoncé par la Cour des Comptes et critiqué par votre commission, la dotation du FIQV est désormais recentrée sur les missions originelles de cet organisme.

De fait, lors du comité interministériel du 15 mars 1994, le ministre de l'environnement a présenté une communication sur les nouvelles modalités de gestion du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie, mises en oeuvre dès l'exercice 1994.

Les orientations désormais clairement assignées au FIQV sont les suivantes :

### ① Actions expérimentales et innovantes.

Le FIQV devra retrouver sa mission première, qui est de favoriser des actions expérimentales et innovantes, menées par les différents départements ministériels, notamment en liaison avec des collectivités locales, des entreprises ou des associations, en vue de protéger, d'améliorer ou de mettre en valeur l'environnement.

Cela exclut la prise en charge de projets déjà financés par le FIQV dans le passé, et donc sans caractère "innovant".

De fait, le financement des contrats de plan sur le chapitre 65-50 est désormais exclu.

### ② Définition et mise en oeuvre de politiques interministérielles

De fait, la part des co-financements accordés à des opérations proposées par d'autres ministères augmente : 2,3 % des crédits répartis en 1993, 9,4 % en 1994. La tendance, ainsi inversée, sera poursuivie.

### ③ Indication des priorités gouvernementales

Il convient de redonner au FIQV son caractère d'instrument d'incitation au service de politiques environnementales clairement identifiées et parfaitement lisibles. Cela exclut désormais l'éparpillement des crédits sur de multiples opérations.

Ces priorités devraient être discutées lors d'un prochain comité interministériel pour l'environnement.

Dans ce cadre, la dotation budgétaire enregistre une nouvelle baisse. Les crédits de paiement sont diminués de plus de moitié pour atteindre 22,0 millions de francs, soit moins du quart de la dotation 1991. Les autorisations de programme sont ramenées à 15,0 millions de francs, soit 17 % de la dotation 1991. Il conviendrait de conserver un étiage minimum pour préserver au FIQV une quelconque utilité.

**Utilisation de la dotation du FIQV : fin du financement des contrats de plan**

**Exercice 1993 : 92,5 % des crédits ont été affectés aux opérations contractualisées**

**a) Opérations sur contrats de plan : 45,8 MF (soit 92,5 % des crédits)**

- accompagnement économique des parcs nationaux,
- développement des parcs naturels régionaux,
- assainissement dans les territoires d'Outre Mer

**b) Hors contrats de plan : 3,7 MF**

- application du protocole Education Nationale :  
"renforcer l'éducation à l'environnement" : ..... 0,55 MF,
- information sur les engagements pris à la conférence de Rio : 0,10 MF
- conservation des espaces marins de grande valeur : ..... 0,54 MF
- mise en place de la fondation "Comité 21" (fusion Comité français pour l'environnement, Fondation européenne pour l'environnement, Entente européenne pour l'environnement) : 1,50 MF

**Exercice 1994 : aucune affectation sur crédits contractualisés**

**a) Opérations sur contrats de plan : aucune imputation**

**b) Crédits de cofinancement interministériel : ..... 3,18 MF**  
(9,4 % du total)

**c) 3 priorités**

- prévention des risques majeurs : ..... 6,65 MF  
(études générales ou actions à caractère innovant)
- police des eaux : ..... 10,30 MF
- écocitoyenneté et formation ..... 8,13 MF  
(opérations "1.000 Défis pour ma Planète", "A l'école de la forêt",  
mise en place de formateurs relais dans les gendarmeries,  
formation des appelés)

**Evolution de la dotation du FIQV  
-chapitre 65-50-**

*(millions de francs)*

	AP	CP
1990	90,00	84,20
1991	88,60	95,80
1992	79,74	75,43
1993	70,00	72,00
1994	50,00	47,00
1995	15,00	22,00

**III- LE VOLET INTERNATIONAL : IMPORTANCE DE  
L'ACTION COMMUNAUTAIRE**

Les crédits destinés au financement de diverses formes de coopération internationale ou communautaire relèvent également de cet agrégat. De nature diverse, ils devraient s'élever en 1995 à 4,5 millions de francs en dépenses ordinaires, tandis que les crédits d'investissement, plus importants, atteindront 11,2 millions de francs en crédits de paiement et 16,7 millions de francs en autorisations de programme.

Avec 7,2 millions de francs de crédits de paiement et 12,0 millions de francs d'autorisations de programme (en progression de 2,0 millions de francs), le volet communautaire est le plus important.

**Crédits d'action internationale**

*(millions de francs)*

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (MF)
<b>Chapitre 34-20 : Dépenses spécifiques d'études, de fonctionnement et d'entretien</b> - Article 30 : <i>Valorisation internationale de la politique française de l'environnement</i>	0,42	1,00	+ 0,58
<b>Chapitre 44-10 - Subventions</b> Article 60 - <i>Actions de coopération en matière d'environnement</i>	3,52	3,50	0,02
<b>Chapitre 57-50 : Etudes générales et actions de coopération internationale</b> Article 60 : <i>Actions de coopération internationale</i>			
CP .....	3,99	4,00	+ 0,01
AP .....	4,98	4,70	- 0,28
<b>Chapitre 67-20 : Subventions d'équipement</b> Article 98 : <i>Actions communautaires pour l'environnement</i>			
CP .....	8,16	7,20	0,96
AP .....	9,95	12,00	+ 2,05

Au total, les crédits inscrits au budget de l'Environnement se répartissent comme suit :

• **Coopération bilatérale : 36 %**

Les crédits sont destinés à l'identification et à l'accompagnement de projets de coopération qui seront ensuite proposés au financement des acteurs traditionnels de la coopération (Ministère de la Coopération, Quai d'Orsay, Caisse française de développement);

• **Organisations internationales : 35 % ) ;**

• **ONG : 29 %**

Les crédits permettront de financer une aide à la participation à des réseaux internationaux et au montage de projets de coopération, notamment à la suite de la Conférence de Rio.

On rappellera que la politique de coopération en matière d'environnement est financée en priorité par des crédits inscrits aux budgets des Affaires étrangères et de la Coopération.

#### **IV - L'AIDE AUX ASSOCIATIONS : UN CANAL PRIVILEGIE**

Les crédits de subventions à des associations intervenant dans les domaines de l'environnement figurent aux chapitre 44-10 et 67-20.

En 1993, les crédits cumulés sur ces deux chapitres ont atteint 37,6 millions de francs, pour l'essentiel sur le chapitre 44-10, article 10. Au premier semestre 1994, le montant des subventions déjà accordées atteint 9,87 millions de francs.

Pour 1995, la dotation du chapitre 44-10 est fixée à 22,1 millions de francs, en progression de 1,9 million de francs par rapport à 1994.

**Subventions aux associations**

(millions de francs)

	Crédits votés en 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution
<b>Chapitre 44-10 : Protection de la nature et de l'environnement<sup>1</sup> - Subventions</b>			
-Article 10 : <i>Qualité de l'environnement - Développement de la participation à la protection de la nature et de l'environnement</i>	20,23	22,14	+ 1,91
-Article 32 : <i>Organismes poursuivant une action dans le domaine de la nature et de l'environnement</i>	0,75	0,85	+ 0,10
-Article 50 : <i>Qualité de l'environnement, formation, sensibilisation</i>	5,21	3,50	- 1,71
<b>Chapitre 67-20 : Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement</b>			
-Article 10 : <i>Qualité de la vie, qualité de l'environnement, actions dans le domaine du bruit</i>			
CP .....	24,80	1,80	- 23,0
AP .....	39,35	1,00	- 38,35

Pour l'essentiel, ces crédits financent - à titre partiel - 108 postes FONJEP d'animations au sein des associations, nationales, régionales et locales.

De manière plus générale, ils permettent de subventionner, soit des associations à vocation nationale, soit, par délégation aux DIREN, des associations régionales (pour des opérations telles que la journée de l'environnement ou les chantiers de jeunes).

En 1993, cent quatre vingt dix-sept associations ont bénéficié d'un montant global de subventions de 23,7 millions de francs. L'analyse du détail de ces associations témoigne à la fois de la diversité des organismes concernés, et de l'importance des subventions accordées au FONJEP (19,4 % du total de la dotation), à l'Office International de l'Eau (12,1 % du total) et au Centre d'Information et de documentation sur le bruit (7 % du total).

## Principales associations subventionnées en 1993

• <u>Fonds National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP)</u> .....	4.624.997
- financement de 108 postes FONJEP	
• <u>Office International de l'Eau (OIE)</u> .....	2.859.500
- subvention de fonctionnement .....	2.750.000
- élaboration d'un ouvrage sur l'eau et la santé dans les quartiers urbains défavorisés .....	109.500
• <u>Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB)</u> .....	1.850.000
- formation, sensibilisation, lutte contre le bruit .....	1.440.000
- étude de faisabilité et mise au point d'une norme technique de l'acoustique .....	250.000
• <u>Union Nationale des Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement (UNCPIE)</u> .....	1.436.000
- activité de l'association .....	320.000
- recensement et développement d'actions pédagogiques auprès de jeunes enfants .....	200.000
- actions de formation .....	80.000
- formation des porteurs de projets .....	836.000
• <u>Association pour la recherche et le développement des méthodes et processus industriels (ARMINES)</u> .....	1.166.000
(projets : comportement des polluants dans les hydrosystèmes, taxation et innovation, guide pour faciliter la négociation socio-technique sur la mise en place des SAGE, programme Radar météorologique, relation prix du transport de marchandise et main-d'oeuvre)	
• <u>Centre international de l'eau de Nancy (CIEN)</u> .....	1.100.000
- "programme méthodologique d'analyse et de dosage des pesticides et de leurs résidus dans les eaux"	
• <u>France Nature Environnement</u> .....	1.080.000
- activités générales, programme de formation	
• <u>Conférence permanente des réserves naturelles (CPRN)</u> .....	1.047.500
- subvention de fonctionnement pour assurer la coordination du réseau de gestionnaires des réserves naturelles	
• <u>Centre d'Etudes des Politiques Publiques (CEPP)</u> .....	908.926
Opération "résidence - phase 5"	
• <u>Société française pour le droit de l'environnement (SFDE)</u> .....	830.000
- actes de colloques, programme de recherches	
• <u>AFNOR - Labellisation des éco-produits</u> .....	800.000
• <u>Association Descartes (Colloques, enquêtes)</u> .....	750.000
• <u>Association Grenobloise de Recherche Architecturale</u> .....	450.000
Etude exploratoire sur les représentations et l'identité sonore des parcs	
• <u>CREDOC</u> .....	613.342
- dynamique du mouvement associatif dans le secteur de l'environnement	
• <u>Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique</u> .....	610.010
• <u>Collectif environnement-développement international</u> .....	540.000
• <u>Espaces naturels de France</u> .....	500.000
- action de coordination de la fédération	
• <u>Entente Nationale des Elus de l'Environnement</u> .....	400.000
- réalisation de la lettre de l'ENEE	
et aussi .....	
• <u>FRANCAS</u> : organisation rallye aventure Zanzibar .....	40.000
• <u>EXACT</u> (Expression et accès à la culture technique):	
- mise à jour du fichier des recherches en cours .....	275.000

## CHAPITRE VII

### RECHERCHE : UN EFFORT PARTICULIER

Les crédits de recherche inscrits au budget de l'environnement relèvent du budget civil de recherche et développement (BCRD).

S'agissant du budget de l'Environnement, l'essentiel des crédits recherche est constitué par les subventions d'équipement affectées au *Fonds de la recherche scientifique et technologique (FRST)*.

#### Crédits affectés à la recherche en environnement

(millions de francs)

	Crédits votés pour 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (MF)
Chapitre 31-90, article 40 : <i>Rémunérations des personnels ...</i>	5,41	5,58	+ 0,17
Chapitre 31-94, article 40 : <i>Indemnités et allocations diverses</i>	0,20	0,22	+ 0,02
Chapitre 33-90, article 40 : <i>Cotisations sociales - part de l'Etat</i>	1,40	1,36	+ 0,16
Chapitre 33-91, article 40 : <i>Prestations sociales .....</i>	0,10	0,10	0
Chapitre 44-10, article 33 : <i>Actions en matière de recherche</i>	1,05	1,05	0
Chapitre 67-20, article 80 : <i>Subvention d'équipement du Fonds de la recherche scientifique et technologique</i>			
. AP .....	65,0	78,0	+ 13,0
. CP .....	51,6	62,8	+ 11,2

**Le développement de la recherche environnementale constitue une des trois priorités du Gouvernement, avec la mise en place des plans Loire et prévention des risques et l'amélioration des connaissances.**

**De fait, la subvention d'équipement du FRST bénéficie de 10,3 millions de francs en mesures nouvelles sur les crédits de paiement**

**- ceux-ci atteignent 62,8 millions de francs ;**

**- et 13,0 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles - soit un montant total de 78,0 millions de francs.**

**Cette sensible progression correspond à la création, au sein de la dotation du FRST, d'une ligne de crédits spécifique dotée de 10,0 millions de francs en autorisations de programme et de 6,0 millions de francs en crédits de paiement, au bénéfice de l'INERIS.**

**Tout en assurant le développement des programmes en cours de l'INERIS, ces moyens nouveaux seront affectés en priorité à l'écotoxicologie (étude de l'impact des polluants environnementaux sur la santé).**

**Des moyens nouveaux seront également affectés au renforcement des "recherches sur les milieux", et aux "études en économie de l'environnement". L'objectif affiché, selon le ministère, est de "mieux situer les équipes françaises face aux appels d'offres européens de recherche."**

## Budget civil de la Recherche et du Développement

### Aspects Environnement : 5,1 milliards de francs

La ventilation du BRD dans le domaine de l'Environnement est évaluée à 1.608 millions de francs au titre d'objectif principal des activités de recherche des opérateurs et à 3.500 millions de francs au titre d'objectif lié, soit au total 5.108,0 millions de francs.

• Les principaux organismes publics intervenant dans ce secteur sont les suivants :

- CNRS
- CNES
- BRGM
- INRA
- CEMAGREF
- IFREMER
- INSERM
- CIRAD
- ORSTOM
- CEA Civil
- INERIS
- ADEME

• Quatre GIP (groupes d'intérêt public) sont spécialisés dans le domaine de l'environnement :

- Hydrosystèmes : compulsion des milieux continentaux superficiels
- Ecofer : étude des écosystèmes forestiers
- Stelor : instrumentation sur l'eau
- Gemcea : évolution des mesures et composants en eau

• Le secteur industriel, en particulier dans le domaine de distribution et du traitement de l'eau, est particulièrement actif (CGE, Lyonnaise des Eaux, SAUR).

Les axes prioritaires pour 1995 :

- Poursuite de l'étude du changement global : attention particulière à l'étude du rôle des écosystèmes continentaux et océaniques (programme DIVERSITAS)
- Ecotoxicologie (INERIS)
- Avenir des technologies dans le système des transports (ECOTECH)
- Gestion des déchets industriels et spéciaux (ADEME).

## MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN SECONDE DELIBERATION

L'Assemblée Nationale a décidé de majorer, à titre non reconductible, les chapitres suivants :

### Titre III :

- chapitre 34-20, article 20 ..... + 0,3 MF  
*Élaboration des plans de prévention des risques*

Ceci correspond à une majoration de 0,8 % de la dotation prévue pour 1995, déjà majorée de 92,2 % par rapport à 1994.

### Titre IV :

- chapitre 44-10, article 40 ..... + 2,0 MF  
*Parcs naturels régionaux*
- chapitre 44-10, article 10 ..... + 1,51 MF  
*Soutien au secteur associatif, à la formation et à l'information du public et à la formation des appelés du service national*
- chapitre 44-10, article 20 ..... + 0,84 MF  
*Réserves naturelles*
- chapitre 44-10, article 36 ..... + 1,42 MF  
*Gestion des milieux aquatiques*

Les crédits du chapitre 44-10 "Subventions pour la protection de la nature et de l'environnement" sont majorés au total de 5.765.000 francs, soit 7,3 % de la dotation initiale.

### Titre VI :

- chapitre 67-20, article 20 ..... + 2,0 MF  
et article 30 ..... + 0,5 MF  
*Plan Loire et plan décennal d'entretien des rivières*
- chapitre 67-20, article 60 ..... + 2,7 MF  
*Parcs naturels régionaux, réserves naturelles, conservatoires régionaux*
- chapitre 67-20, article 92 ..... + 0,17 MF  
*Lutte contre les pollutions urbaines, développement des écoproduits*
- chapitre 67-20, article 97 ..... + 0,30 MF  
*Subventions aux collectivités locales pour mener des études et prendre des mesures de prévention des risques naturels*

Les crédits du chapitre 67-20 "Subvention d'équipement pour la protection de la nature" sont majorés au total de 5,67 millions de francs, en autorisations de programme et crédits de paiement, soit 1,2 % de la dotation initiale en autorisations de programme et 1,9 % de la dotation initiale en crédits de paiement.

**Réunie le mercredi 9 novembre 1994, sous la  
présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission  
a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget  
de l'Environnement pour 1995.**